

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-SIXIÈME SESSION

Documents officiels



1973e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Jeudi 21 octobre 1971,
à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Déclaration du Président	1
Point 93 de l'ordre du jour :	
Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies <i>(suite)</i>	1
Déclarations concernant l'incident survenu à la mission de l'Union des Républiques socialistes soviétiques le mercredi 20 octobre 1971 <i>(suite)</i>	17
Déclarations concernant un incident survenu dans la salle de l'Assemblée générale <i>(fin)</i>	23

Président : M. Adam MALIK (Indonésie).

Déclaration du Président

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je regrette beaucoup l'incident malheureux qui s'est produit ce matin et je crois que le Secrétariat va présenter avant la fin de la journée un rapport complet à ce sujet.

2. Comme je l'ai dit ce matin, je vais donner la parole d'abord aux orateurs qui se sont inscrits pour participer au débat sur le point 93 de l'ordre du jour. Je donnerai ensuite la parole aux représentants qui souhaiteront exercer leur droit de réponse.

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR

Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies
(suite)

3. M. IBINGIRA (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : Avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais mentionner en passant à quel point nous avons tous été choqués par l'incident qui s'est produit ce matin. Je veux parler de la nouvelle que M. Malik, de l'Union soviétique, nous a annoncée, à savoir que sa mission avait été attaquée. Lorsque nous venons ici, nous ne venons pas accompagnés d'une armée ou de forces de police pour nous protéger; nous venons ici en messagers de paix, à la recherche d'un monde meilleur, et ce n'est pas ainsi que la ville d'accueil de New York devrait traiter de telles missions et des représentants qui cherchent la paix. Mais j'accepte, pour ma part, les assurances qui nous ont été données avec une sincérité évidente par le représentant des Etats-Unis [*1972ème séance*], et nous espérons, même si l'on dit qu'il est impossible de rattraper une flèche après l'avoir lancée, qu'aucun nouvel incident de ce genre ne se reproduira, avec le but d'intimider ou d'influencer indûment l'un de nous, quelles que soient les opinions divergentes qui peuvent exister au sein de cette organisation.

4. Je passe maintenant à la question dont nous sommes saisis.

5. L'objectif principal des Nations Unies, énoncé dans le Préambule de la Charte, est de "préserver les générations futures du fléau de la guerre" et de "créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international". C'est vers cette fin que tous nos efforts sont orientés. Toutes les nations du monde doivent faire partie de cette organisation afin que, lorsqu'un différend se produit, de quelque nature qu'il soit, nous puissions en discuter ici au lieu d'avoir recours aux armes.

6. C'est pour cette raison que ma délégation se félicite des efforts de tous ceux qui sont épris de paix en vue de rétablir les droits légitimes de la République populaire de Chine au sein de notre organisation. Et je voudrais tout particulièrement, à ce propos, féliciter le Président des Etats-Unis pour l'initiative courageuse, empreinte de largeur d'esprit et du sens de l'opportunité, qu'il a prise en vue d'établir le contact avec la République populaire de Chine. La mesure logique suivante, afin que cette initiative du Président des Etats-Unis ait tout son sens, et durant cette vingt-sixième session de l'Assemblée, doit être de rétablir les droits de la République de Chine, droits qui sont les siens, juridiquement, en vertu de la Charte des Nations Unies.

7. J'ai essayé de trouver une inspiration dans les discours du représentant des Etats-Unis [*1966ème séance*] et du Ministre des affaires étrangères de Taiwan [*1967ème séance*], mais je n'y ai trouvé que matière à confusion. Tout d'abord, nous estimons que le porte-parole de Taiwan devant l'Assemblée générale est l'avocat le mieux désigné pour plaider la cause de son propre régime. Le discours qu'il a prononcé ici, le 18 octobre 1971, indique de manière extrêmement claire que, tout comme la République populaire de Chine, il estime qu'il n'y a qu'une seule Chine et qu'il n'y a qu'un seul gouvernement pour cette Chine. Le Ministre des affaires étrangères de Taiwan n'a affirmé à aucun moment l'existence indépendante de cette île. Tout au long de son discours, il a dit qu'il n'y avait qu'un seul gouvernement et qu'il ne pouvait y en avoir qu'un pour l'ensemble de la Chine. Ce faisant, il a rejeté implicitement le projet de résolution tendant à ce que deux gouvernements représentent ici un seul Etat chinois. Il s'ensuit donc que le régime de Taiwan, par la bouche de son porte-parole ici, a rejeté les efforts de ceux qui préconisent la politique de deux Etats chinois dans le projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2. Par conséquent, il n'y a pas unanimité au sujet de ce que préconise ce projet de résolution étant donné que le peuple, en faveur duquel on demande la double représentation, la rejette.

8. Nous sommes tous d'accord, y compris les auteurs de ce projet de résolution, qu'en rétablissant les droits légitimes

appartenant à notre organisation, c'est là une fausse comparaison. Il faut envisager les 14 millions d'hommes qui constituent la population de Taiwan dans le contexte de l'Etat chinois auquel ils appartiennent et alors les choses seront replacées dans leur perspective. Si nous admettons que la population de la République populaire de Chine est de 700 millions de personnes, avec les 14 millions de Taiwanais, l'Etat chinois a une population de 714 millions d'habitants. En pourcentage, les 14 millions de Taiwanais représentent 1,96 p. 100 de l'Etat chinois. La République populaire de Chine en représente 98,04 p. 100. Dans ce contexte, on peut voir combien il serait absurde que Taiwan, représentant 1,96 p. 100 de la population, prétende que c'est elle, et non le gouvernement, qui contrôle l'écrasante majorité de 98,04 p. 100 de la population, qui représente l'ensemble de l'Etat chinois.

19. Le quatrième argument est que nous devons accepter Taiwan et la République populaire de Chine en tant que deux entités politiques et, par conséquent, donner à chacune une représentation à l'Organisation. J'ai déjà indiqué que nous sommes tous d'accord pour dire qu'il n'y a qu'un Etat chinois et qu'un seul siège pour cet Etat. Si nous devons prévoir un siège supplémentaire, il faudrait d'abord que soit créé un second Etat chinois. Cet Etat, qu'on l'appelle Taiwan ou de tout autre nom, devrait demander son admission aux Nations Unies, au titre de l'Article 4, et sa candidature devrait être examinée selon son mérite propre. Ou encore, nous devrions au préalable amender la Charte pour que celle-ci permette à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, dans certaines conditions, d'attribuer deux ou plusieurs sièges à un seul Etat souverain. Dans ces conditions, la Chine pourrait avoir deux sièges, l'un pour la République populaire de Chine et l'autre pour Taiwan. Il n'est pas besoin de dire que personne parmi nous ne pourrait accepter un tel amendement de la Charte. A ce propos, je tiens à dire que l'analogie avec la Biélorussie et l'Union soviétique ne s'applique aucunement et n'est pas appropriée.

20. Il n'y a dans la Charte, telle qu'elle existe actuellement, aucune disposition permettant à une seule nation ou à un seul Etat d'occuper deux sièges à l'Organisation. Par conséquent, il n'y a pas de base juridique pour le projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2, qui affirme que la République de Chine continue à avoir le droit d'être représentée. Je dois par conséquent conclure sur ce point en déclarant qu'après avoir examiné avec le plus grand soin cette question, ma délégation ne peut accepter les arguments que je viens de passer en revue et d'autres que j'ai mentionnés qui envisagent une double représentation aux termes de ce projet de résolution, et nous voterons contre ce projet.

21. Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet de l'avertissement donné par le Ministre des affaires étrangères de Taiwan. Celui-ci a dit que la République populaire de Chine non seulement glorifie la guerre, mais "fomente l'insurrection armée et encourage de prétendues "guerres populaires" contre les gouvernements établis. Il est l'avocat le plus éloquent et l'adepte le plus assidu de l'infiltration politique et de la subversion" [1967ème séance, par. 43].

22. Ici, je voudrais faire observer que, pendant ses 25 années d'existence, l'Organisation des Nations Unies a vu

des crises fomentées les unes après les autres par ses propres membres représentés ici, contrairement aux principes fondamentaux de la Charte. On se rappellera, par exemple, et au hasard : la guerre froide entre l'Est et l'Ouest; la question de Berlin qui, à un certain moment, a menacé de provoquer une troisième guerre mondiale; la crise de Suez en 1956, avec la crise du Moyen Orient; la participation des grandes puissances et la crise des missiles de Cuba, mettant en cause les Etats-Unis et l'Union soviétique. La République populaire de Chine n'a eu aucune part à ces événements qui pourtant impliquaient des violations des principes fondamentaux de la Charte. Il y a aujourd'hui parmi nous des Etats qui ont dans leurs prisons des milliers de gens détenus sans procès. Il y a parmi nous des Etats colonialistes et racistes qui, sans vergogne, refusent d'accorder aux peuples qui leur sont soumis le droit élémentaire à la liberté et à l'autodétermination; il y a des Etats qui, parce qu'ils sont puissants, font pression sur de petits Etats afin de les garder fermement dans leur sphère d'influence. Tout cela, et plus encore, est le fait d'Etats Membres de notre organisation; or, la République populaire de Chine n'était pas représentée ici lorsque cela est arrivé.

23. Acceptons donc le fait qu'aucun d'entre nous n'est parfait; mais acceptons également une autre réalité urgente, à savoir que, pour que notre planète ne succombe pas aux horreurs d'une guerre nucléaire, nous devons apprendre à régler nos différends par les méthodes énoncées dans la Charte. Comprenons la nécessité urgente de faire en sorte que la République populaire de Chine soit soumise à l'examen et à la censure de notre organisation comme le sont toutes les autres grandes puissances. L'Organisation peut imposer sa volonté à un Etat non membre en vertu du paragraphe 6 de l'Article 2 de la Charte, mais il est évident qu'un Etat Membre de l'Organisation est plus étroitement lié, juridiquement et moralement, par les exigences de l'Organisation qu'un Etat non membre qui, certainement, trouverait mauvais que l'Organisation lui imposât des obligations sans lui permettre de jouir des droits et des avantages correspondants.

24. La République populaire de Chine est une puissance nucléaire de plus en plus forte. Sa participation active aux travaux de l'Organisation rendrait plus significatifs et plus fructueux les efforts déjà entrepris par les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique.

25. Ma délégation votera en faveur du projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2. En agissant ainsi, nous ne délivrons pas un certificat de bonne conduite et d'innocence. Nous ne pouvons en aucune manière garantir que la République populaire de Chine se comportera de manière parfaite et que jamais elle ne violera la Charte. On ne peut demander à aucun Etat de donner une telle garantie. Mais si la Chine commet une violation de la Charte ou si l'on suppose qu'elle manifeste une tendance à se rendre coupable d'une telle violation, il est d'autant plus impératif de lui rendre son siège à l'Organisation afin que nous puissions tous ici lui imposer une discipline grâce à la pression de l'opinion mondiale qui émane de notre grande organisation.

26. Nous savons que l'une des principales faiblesses de la Société des Nations a été l'absence de certaines nations puissantes telles que le Japon et l'Allemagne. Nous ne devons pas permettre que cette erreur se répète à notre

époque avec la République populaire de Chine ni avec aucun autre Etat.

27. Enfin, permettez-moi de dire que, puisque nous représentons les aspirations de la race humaine pour un monde meilleur et plus sûr, il nous appartient de faire en sorte que notre organisation devienne réellement un organisme représentatif de l'humanité en rétablissant les droits que possède, au sein de cette organisation, un quart de la race humaine.

28. Nous sommes véritablement, en ce moment-ci, à la croisée des chemins. Si nous laissons notre nature humaine rester ce qu'elle a été il y a des millions ou des milliers d'années, si nous acceptons qu'elle soit gouvernée par les mêmes émotions, les mêmes frayeurs et soumise aux mêmes mobiles, le mal qui est en nous luttant contre la meilleure partie de nous-mêmes, nous aurons beaucoup de difficulté à maintenir un contrôle sur le progrès des techniques militaires, qui a de très loin pris de vitesse les modifications qui se sont produites en nous-mêmes en tant qu'êtres humains.

29. Il s'agit d'un problème tout à fait critique. Lorsque nous voyons comment l'homme a évolué depuis les habitants des cavernes jusqu'à ceux des gratte-ciel, nous nous apercevons que tous les instruments, de la pierre au feu, à l'acier et à la machine à vapeur, qu'il a utilisés pour son confort, il les a également utilisés pour détruire son prochain. Rien n'a jamais été mis au service de l'homme qui n'ait pas été mis également au service de sa destruction. Nous sommes maintenant arrivés à la possibilité merveilleuse de pouvoir utiliser la puissance nucléaire à des fins constructives pour l'humanité; mais nous ne savons que trop quels sont les préparatifs coûteux et meurtriers qui sont effectués afin d'utiliser également cette énergie pour la destruction de l'homme. La question critique est celle-ci : pouvons-nous, à cette étape de l'évolution et du développement de l'humanité, pour la première fois depuis que nous sommes devenus *homo erectus*, rompre avec le passé en utilisant la puissance nucléaire à des fins pacifiques seulement? Je crois que nous le pouvons. Pour agir de la sorte, nous devons surmonter nos peurs et nos préjugés anciens, nous devons situer nos intérêts égoïstes dans une perspective globale nouvelle et plus constructive; et nous ferions un pas positif vers cette fin en rétablissant les droits légitimes de la République populaire de Chine afin de lui permettre de siéger ici, parmi nous, à la recherche d'un monde meilleur.

30. Comme je l'ai dit, ma délégation votera contre toute mesure qui aurait pour but d'empêcher l'adoption du projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2. Par conséquent, nous voterons contre le projet de résolution A/L.632 et Add.1 et 2 et contre l'amendement proposé par le représentant de l'Arabie Saoudite [A/L.637], étant donné qu'il s'éloigne du fond du projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2. Nous voterons également contre toute mesure ayant pour but de procéder au vote sur le projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2 avant de voter sur le projet A/L.630 et Add.1 et 2.

31. Je suis de ceux qui ne peuvent oublier facilement ce qu'a dit récemment un éminent savant britannique, à savoir qu'il y a des milliers d'autres civilisations dans l'univers. Mais nous ne pouvons compter sur une civilisation supé-

rieure venant de l'espace extra-atmosphérique pour établir un jour l'ordre et la paix parmi nous. Si nous pouvons, de la Terre, atteindre la Lune à des centaines de milliers de miles et, plus loin, les étoiles, nous devons sûrement être capables d'atteindre chez nous, au fond même de nos coeurs, la paix et l'unité pour notre planète; et cette paix et cet ordre que nous recherchons tous ne peuvent se réaliser que par un effort commun de la part de toutes les nations de notre monde.

32. M. EL-ZAYYAT (Egypte) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, j'aimerais commencer en exposant brièvement notre position sur la Chine, mais je me dois de demander votre indulgence pour marquer, en quelques minutes, notre indignation face à ce qui s'est produit hier à New York et aujourd'hui en cette assemblée.

33. Notre délégation partage naturellement la colère de l'ambassadeur Malik non seulement à propos des coups de feu contre la mission soviétique la nuit dernière et de l'inaction des autorités à la suite d'attaques similaires contre cette même mission et d'autres, y compris la mienne, mais aussi à cause des allusions selon lesquelles de tels actes barbares peuvent être tolérés, sinon encouragés activement.

34. Le représentant d'Israël, au lieu de condamner à juste titre ces actes, nous a suggéré d'essayer de retrouver la cause de tels actes barbares comme s'il était possible d'y trouver des excuses. Ce sont là des paroles qui ne peuvent être interprétées qu'à la lumière de la théorie raciste des sionistes, qui permet au représentant d'Israël de s'arroger le droit de parler au nom de tous les juifs vivant en Russie, en Syrie ou dans mon pays et de les considérer tous comme des Israéliens même lorsqu'il s'agit de patriotes vivant pour leur propre pays.

35. Notre délégation a également entendu l'ambassadeur Bush présenter des excuses sincères, condamner de tels actes et promettre de prendre des mesures efficaces à l'avenir [1972^{ème} séance]. Nous espérons que cela sera suivi de résultats tangibles.

36. Il est un peu ironique que le maire de New York donne ce soir une réception en notre honneur à tous. Peut-être pourra-t-il comprendre, en constatant notre absence à cette réception, que nous ne pouvons pas confier notre sécurité à son hospitalité, qu'il s'agisse de sa réception ou de sa ville.

37. Pour en venir à la question à l'ordre du jour, la position de l'Egypte au sujet du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine est bien connue. Nous avons à plusieurs reprises et de façon constante soutenu l'opinion que le Gouvernement de la République populaire de Chine, en tant que seul représentant de cet Etat, devrait occuper immédiatement la place qui lui revient de droit à l'Organisation des Nations Unies. Nous avons à plusieurs reprises signalé les inconvénients qu'il y avait à exclure à l'Organisation mondiale un peuple représentant un quart de la population mondiale. Ainsi que de nombreuses autres délégations, nous n'avons cessé de souligner les considérations juridiques, politiques et morales qui militent en faveur du rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes au sein de l'Organisation. Nous avons dit clairement que sa participa-

tion renforcerait l'autorité de l'Organisation, lui permettant de jouer un rôle plus efficace après un quart de siècle de vie, alors qu'elle est censée tourner la page et commencer une vie meilleure.

38. Il y a, cette année, des circonstances nouvelles. Nous notons que les auteurs du projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2, y compris les Etats-Unis, expriment maintenant leur conviction que la République populaire de Chine doit être représentée aux Nations Unies et affirment également leur conviction — ils affirment, en fait — que la République de Chine a le droit d'être représentée et celui de siéger en tant que l'un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Je cite pratiquement le texte du projet de résolution. Nous notons que maintenant les auteurs du projet de résolution, y compris les Etats-Unis, plaident la cause de l'universalité — cause qui est l'une des bases de la position que nous avons adoptée à l'égard de la question de la Chine.

39. Ce sont là des mesures importantes et que nous accueillons favorablement. Mais nous ne pouvons que remarquer que cela montre que les positions antérieurement adoptées par les Etats-Unis se sont avérées intenable. Cela indique, nous l'espérons, qu'en définitive cette évolution conduira les Etats-Unis à exprimer les opinions mêmes que nous exprimons aujourd'hui et qu'expriment les auteurs du projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2, attitude que nous prions instamment l'Assemblée d'adopter maintenant.

40. Mais cette année, la délégation des Etats-Unis a aussi invoqué le droit à l'autodétermination. Devons-nous comprendre que, par là, l'ambassadeur des Etats-Unis veut dire que le peuple de Taiwan n'accepte pas de bon coeur la domination de personnes venues de la Chine continentale, qu'il veut être indépendant et qu'il cherchera, en tant qu'Etat indépendant, à participer aux travaux des Nations Unies ? Si ce n'est pas cela qu'il voulait dire, pourquoi a-t-il invoqué le droit à l'autodétermination ? Car ce n'est que si les Taiwanais veulent décider de leur avenir — indépendamment de ceux qui les en ont empêchés jusqu'à présent — qu'il y a lieu d'invoquer le principe d'autodétermination au sujet des habitants de Taiwan. Mais ce plaidoyer en faveur du prétendu droit de Taiwan à l'autodétermination n'est pas reflété dans le projet de résolution déposé par les Etats-Unis ni dans les explications fournies du haut de cette tribune. Au contraire, l'ambassadeur des Etats-Unis nous dit qu'il n'y a qu'une seule Chine, non pas deux, ni une Chine et une Taiwan. S'il n'y a qu'une seule Chine, alors cet Etat a sûrement droit à une seule délégation. La question alors est vraiment et simplement de savoir quelle délégation doit représenter cet Etat unique.

41. La question dont cette assemblée est saisie n'est pas, de toute évidence, une question d'octroi de l'indépendance à une nation qui cherche l'autodétermination. Il ne s'agit pas de sanctionner la sécession de l'île de Taiwan. Il ne s'agit pas d'admettre un nouvel Etat Membre et il ne s'agit certainement pas d'exclure un Etat Membre. Avec le point inscrit à notre ordre du jour, l'Assemblée est tout simplement saisie — comme elle l'a été pendant de nombreuses années — d'une seule et unique question, celle de savoir qui représente l'Etat, l'unique Etat chinois, Membre permanent

des Nations Unies qui représente un quart de la population mondiale. C'est à cette question, et à elle seulement, que se limite notre examen. C'est sur cela, et sur cela seulement, que l'Assemblée générale doit prendre une décision maintenant, à la présente session, et rendre à la République populaire de Chine la place légitime qui lui revient parmi nous.

42. C'est pourquoi ma délégation votera pour le projet de résolution présenté par l'Albanie, l'Algérie et d'autres délégations [A/L.630 et Add.1 et 2]; c'est également pourquoi, comme le représentant de l'Ouganda qui m'a précédé, nous voterons contre tous les autres projets de résolution, de même que contre toute autre motion cherchant à empêcher la République populaire de Chine d'occuper son siège au sein de l'Organisation.

43. M. ECOBESCU (Roumanie) : Tout comme les orateurs qui m'ont précédé, je voudrais d'abord saisir cette occasion pour exprimer notre sincère sympathie à la délégation de l'Union soviétique à cause de l'acte terroriste condamnable commis contre la mission soviétique auprès des Nations Unies. De tels actes sont profondément préjudiciables et inadmissibles, et l'on doit résolument y mettre fin.

44. Depuis 22 années, l'Assemblée générale est confrontée à une question extrêmement importante pour les Nations Unies, à savoir le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU et dans ses organismes. Durant 22 années, la politique anachronique visant à isoler la Chine populaire sur le plan international et s'inspirant d'intérêts étroits et étrangers à ceux de notre organisation a déterminé la perpétuation d'une anomalie flagrante, celle de priver le peuple chinois de l'exercice de son droit de participer à l'ONU, et cela parce qu'il a opté pour une forme supérieure d'organisation sociale, pour un développement libre et indépendant.

45. Le fait d'avoir violé le droit qu'a la République populaire de Chine d'exercer les prérogatives découlant de sa qualité de Membre de l'ONU a porté atteinte à l'autorité de l'Organisation, a réduit considérablement sa possibilité d'agir de manière efficace pour la solution des problèmes internationaux et de contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité des peuples. Cela démontre combien nuisible est le mépris des profondes transformations survenues dans le monde. Or, la vraie source de prestige et d'efficacité de cette organisation réside justement dans sa capacité de refléter les mutations qui s'accomplissent dans la vie internationale, d'appliquer avec esprit de suite les principes inscrits dans la Charte et de veiller à ce que ces principes régissent constamment le comportement de tous les Etats Membres.

46. L'Organisation des Nations Unies ne peut pas se contenter d'être un observateur passif; elle ne peut pas se borner à la simple contemplation des événements. A présent, lorsque les tendances à la détente et à la coopération s'affirment de plus en plus fortement dans l'arène internationale, il est plus nécessaire que jamais que l'ONU soit l'image fidèle de ce cours positif, qu'elle agisse résolument pour que celui-ci se développe continuellement.

47. L'entière expérience de l'Organisation démontre que la véritable valeur de ses décisions consiste en leur adoption à

temps et en stricte conformité avec la Charte. C'est pourquoi nous considérons qu'il est impérieusement nécessaire que l'Assemblée générale décide, à la session actuelle, de rétablir la République populaire de Chine — Membre fondateur de l'ONU et membre permanent du Conseil de sécurité — dans tous ses droits. L'adoption d'une telle décision constituerait un acte de réalisme et de sagesse politique; elle marquerait, au début du deuxième quart de siècle de l'existence de notre organisation, quand tous les peuples attendent que son rôle et son efficacité dans la réalisation des objectifs de la Charte s'accroissent de façon substantielle, un moment historique, un tournant dans son activité.

48. La Chine, grand Etat socialiste, a obtenu des succès prestigieux dans le développement de l'économie, de la science et de la culture, dans la consolidation et l'épanouissement de la patrie, ce qui constitue tout autant de preuves éloquents de la capacité créatrice dont dispose le talentueux peuple chinois. La Chine populaire apporte une contribution importante à la cause de la paix et de la coopération internationales, se prononce fermement pour la participation de tous les Etats, dans des conditions de parfaite égalité, à la solution des problèmes qui préoccupent l'humanité. Le peuple et le Gouvernement chinois manifestent une solidarité agissante avec les peuples qui luttent pour leur libération nationale et sociale, pour la défense et le renforcement de leur indépendance et de leur souveraineté nationales, contre l'impérialisme et le colonialisme.

49. Le déroulement des événements met fortement en évidence le fait que, sans la participation de la République populaire de Chine, on ne saurait résoudre avec succès les questions majeures qui se posent dans le monde où nous vivons.

50. Une reconnaissance indéniable du rôle qui revient à la Chine dans la vie internationale réside dans l'intérêt manifesté par un nombre toujours croissant d'Etats pour la normalisation de leurs relations avec la République populaire de Chine. C'est là, entre autres, une illustration éloquente de l'affirmation vigoureuse des forces du socialisme, ainsi que de l'accroissement de son prestige et de son influence dans le monde. La présence active de la République populaire de Chine dans l'arène mondiale est de nature à contribuer au renforcement du front anti-impérialiste, à l'élimination des pratiques de la politique de force et de domination de la vie internationale, à l'établissement de relations entre Etats fondées sur l'égalité de droits, le respect et l'estime réciproques.

51. La République socialiste de Roumanie a milité et milite, conséquemment, pour qu'un terme soit mis à la politique visant à l'isolement de la Chine et pour que soient éliminés les obstacles par lesquels la République populaire de Chine a été empêchée d'occuper la place qui lui revient au sein de l'Organisation des Nations Unies. Tout comme les années passées, notre pays se prononce résolument pour le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU — au Conseil de sécurité et dans les autres organismes du système des Nations Unies — ainsi que pour l'expulsion des envoyés de Tchang Kai-chek.

52. Nous estimons que l'Assemblée générale a la haute responsabilité de mettre fin immédiatement à une situation

dans laquelle les intérêts supérieurs des peuples et des Nations Unies elles-mêmes sont frustrés par des actes contraires aux buts et aux principes de la Charte. La voie juste et conforme à la Charte qui consiste à restituer à la République populaire de Chine tous ses droits à l'Organisation des Nations Unies sera la consécration, par l'Assemblée générale, de la réalité incontestable qu'il existe une seule Chine — Taiwan appartenant à la République populaire de Chine — et que le Gouvernement de la République populaire de Chine est l'unique représentant légitime du peuple chinois.

53. Le point que nous discutons ne porte aucunement sur l'admission, pas plus que sur l'exclusion de quelque Etat de l'Organisation. Il s'agit d'une question de représentation. De ce fait, nous devons appliquer la règle qui régit cette matière. La solution de la question nécessite, en conséquence, la majorité simple des voix. Toute autre approche de cette question est non seulement contraire aux règles de l'Organisation et à la pratique qu'elle a constamment suivie, mais elle a pour but de saboter la venue de la République populaire de Chine à l'ONU.

54. Le strict respect du système de représentation établi dans l'Organisation exige que le siège de la Chine soit occupé par les représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine. C'est la seule réponse que le critère de la légalité nous donne à la question que nous discutons.

55. L'application, dans ce cas également, de la norme fondamentale relative à la représentation comporte deux aspects inséparables : l'occupation du siège de la Chine par les représentants légitimes de la République populaire de Chine et l'expulsion de l'Organisation de ceux qui l'usurpent actuellement.

56. Ces deux éléments, indissolublement liés, sont prévus dans le dispositif d'un projet de résolution [A/L.630 et Add.1 et 2] analogue à celui des années précédentes, dont la Roumanie a encore l'honneur d'être l'un des auteurs. Aux termes de ce dispositif, l'Assemblée générale est appelée à décider, sans aucune équivoque,

“le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits et la reconnaissance des représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'expulsion immédiate des représentants de Tchang Kai-chek du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent”.

57. L'histoire des débats de l'Assemblée générale témoigne du fait que les adversaires du rétablissement des droits légitimes de la Chine populaire à l'Organisation des Nations Unies ont constamment recouru à des tactiques et à des artifices de procédure dont le but essentiel s'est invariablement avéré le même : empêcher la juste solution de cette question. Ces dernières années, cela s'est traduit notamment par la prétendue théorie des “deux Chines” ou d’“une Chine et une Taiwan”.

58. Les Etats-Unis d'Amérique et les pays qui se sont associés à eux ont avancé à la présente session une formule

apparemment nouvelle, celle de la "double représentation", mais qui ne constitue qu'une forme déguisée de la fausse conception concernant la prétendue existence de deux Chines.

59. Les promoteurs de cette formule se déclarent en faveur de la représentation de la République populaire de Chine à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, mais soutiennent en même temps que ceux qui occupent illégalement le siège de la Chine doivent être maintenus dans l'Organisation. C'est ce qui nous est proposé par le projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2.

60. Par ailleurs, on affirme que ce serait la preuve d'une attitude "réaliste" et "constructive". En réalité, le but que l'on poursuit ainsi est de bloquer à nouveau la solution véritable, en la grevant d'une condition dépourvue de tout fondement et, de ce fait, tout à fait inadmissible. Ce n'est pas en commettant une erreur plus grave encore que l'on parviendra à remédier à l'erreur déjà commise, et ce n'est pas non plus par une illégalité plus grande que l'on corrigera une injustice.

61. La théorie de la "double représentation" contrevient de façon flagrante au principe de base de la Charte en vertu duquel chaque Etat dispose dans l'Organisation d'un seul siège, qui est indivisible et qui ne peut être occupé que par un représentant du gouvernement légal de l'Etat intéressé. La formule de la "double représentation" tend, en dénaturant délibérément l'esprit et la lettre des dispositions de la Charte, à accrédi-ter l'idée que les Membres de l'Organisation seraient non pas les Etats, mais les gouvernements. Admettre cette théorie signifierait statuer, en transgressant une règle essentielle de l'activité de notre organisation, qu'au nom d'un Etat Membre peuvent parler deux gouvernements. Evidemment, nous nous trouvons là devant une tentative qui pourrait, si elle n'était pas rejetée avec toute la fermeté requise, créer un précédent qui aurait des conséquences particulièrement nuisibles au bon fonctionnement de notre organisation à l'avenir.

62. Il existe dans le monde une seule Chine — la République populaire de Chine — et cette réalité doit également trouver sa consécration ici, à l'Organisation des Nations Unies.

63. Taiwan fait partie intégrante du territoire de la République populaire de Chine, territoire qui est indivisible et inaliénable. La situation de fait créée en ce qui concerne Taiwan est une conséquence directe d'actes illicites qui portent atteinte à l'intégrité et à l'indivisibilité territoriales de la République populaire de Chine et constituent une usurpation, par la force, de ses droits souverains sur une province qui lui appartient. Le Gouvernement de la Chine populaire est empêché d'exercer son autorité sur une partie du territoire chinois, Taiwan, par suite de l'intervention et de l'occupation militaires étrangères. La perpétuation de cette situation illégale ne saurait en aucune façon annuler les droits souverains de la République populaire de Chine sur une partie de son territoire.

64. Il est inconcevable que l'on prétende demander à un pays de renoncer à une partie de son territoire comme prix de l'exercice d'un droit qui lui revient en vertu de sa qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies. L'ONU ne

peut pas être associée à une telle action. L'Assemblée générale doit se refuser à prêter son autorité à une mesure qui engendrerait une grave violation de la légalité et de la justice internationales.

65. L'expérience historique des nations ici présentes, la résolution et l'ardeur dont elles ont fait preuve dans leur lutte pour s'assurer l'indépendance et l'unité nationales, la vigueur avec laquelle elles ont agi chaque fois qu'elles ont été placées devant le danger de scission de leur propre territoire, ont conféré à l'inviolabilité et à l'intégrité territoriales le caractère d'un principe fondamental du droit international contemporain.

66. La théorie des "deux Chines", quelle que soit la forme sous laquelle elle est présentée, ne peut et ne doit pas être acceptée à l'Organisation des Nations Unies, dont l'activité se doit d'être fondée sur le plus strict respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriales des Etats.

67. On invoque également, à l'appui du maintien dans l'Organisation des représentants d'un régime rejeté par le peuple chinois, le principe de l'universalité. Si paradoxal qu'il paraisse, cela est fait justement par les pays qui, agissant contre l'impératif de l'universalité, ont empêché par le passé et s'efforcent d'empêcher à présent aussi la participation de la République populaire de Chine à l'ONU. C'est là un autre exemple de dénaturation d'un principe de base de la Charte. La réalisation de l'universalité exige que soit assuré le droit qu'ont tous les Etats souverains — je le répète, les Etats souverains et non pas les fictions juridiques — de faire partie de l'ONU. L'impératif de l'universalité exige donc, lui aussi, comme seule solution légale, le rétablissement sans plus tarder des droits de la République populaire de Chine à l'ONU et l'exclusion de ceux qui y occupent de façon arbitraire et abusive le siège de la Chine.

68. Pour toutes ces raisons, la délégation roumaine s'oppose catégoriquement au projet de résolution relatif à la "double représentation" [A/L.633 et Add.1 et 2] ainsi qu'à celui visant l'application de la majorité des deux tiers [A/L.632 et Add.1 et 2] et votera contre eux. De même, elle s'opposera à toute autre proposition visant à empêcher ou à ajourner la juste solution de la question.

69. Nous exprimons, en même temps, la conviction que l'Assemblée générale, tout en rejetant les propositions visant à saboter le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU, se prononcera en faveur du projet A/L.630 et Add.1 et 2, car c'est la voie susceptible de faire régner la légalité, d'accroître le prestige et l'efficacité de notre organisation.

70. Sir Laurence McINTYRE (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Après avoir écouté les déclarations prononcées au cours de ce débat, avec toutes les références à la Charte des Nations Unies, je dois déclarer que je me suis souvent demandé si, en fait, nous parlions tous de la même Charte. Peut-être, après tout, n'est-ce là autre chose qu'un hommage rendu à la souplesse fondamentale de notre charte, ainsi que nous le rappelait, je crois, le représentant des Etats-Unis au début de la présente discussion.

71. La position du Gouvernement australien sur la question de la représentation de la Chine aux Nations Unies a

déjà été définie par mon ministre des affaires étrangères dans sa déclaration du 4 octobre dernier lors de la discussion générale [1951ème séance]. J'aimerais, maintenant, rappeler la position de mon gouvernement, formuler des observations sur la question dont l'Assemblée est maintenant saisie, et expliquer les raisons qui ont conduit ma délégation à se porter coauteur des projets de résolution A/L.632 et Add.1 et 2 et A/L.633 et Add.1 et 2.

72. La question de savoir si la République populaire de Chine doit occuper ou non un siège aux Nations Unies n'est plus en fait en discussion devant cette assemblée. Les auteurs tant du projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2 que du projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2 espèrent vivement que le Gouvernement de Pékin sera représenté dans notre organisation et qu'il occupera le siège permanent alloué à la Chine au Conseil de sécurité. La grande majorité des représentants qui ont pris la parole au cours de la discussion générale et ceux qui m'ont précédé au cours du débat concernant ce point de l'ordre du jour de l'Assemblée appuient également la représentation de la République populaire de Chine. En conséquence, il ne saurait subsister aucun doute quant à la quasi-unanimité de l'Assemblée dans son désir de voir la République populaire de Chine prendre la place qui lui revient aux Nations Unies et au Conseil de sécurité.

73. La décision du Gouvernement australien de se porter coauteur du projet de résolution visant à assurer la représentation de la République populaire de Chine découle d'une évaluation réaliste de l'évolution de la situation mondiale. C'est avant tout une réaction à la preuve encourageante de l'intérêt manifesté récemment par Pékin à la création de relations normales avec la communauté internationale dans son ensemble. L'Australie a réagi à ces signes prometteurs en indiquant clairement, non seulement de manière multilatérale, mais également bilatéralement, son désir d'aboutir à une normalisation de ses propres relations avec la République populaire de Chine.

74. Ma délégation estime qu'il est à la fois convenable et souhaitable que la République populaire de Chine soit maintenant représentée aux Nations Unies et que lui soit donnée la possibilité de travailler de concert avec tous les Etats, grands et petits, en vue de promouvoir les buts et les principes de la Charte. La représentation de la République populaire de Chine posera sans aucun doute des problèmes d'adaptation. Mais, si nos espoirs se réalisent, cela ne pourra que faire progresser la cause de la paix et de la sécurité internationales et ouvrira des perspectives meilleures en vue de solutions pacifiques et ordonnées à l'égard de nombreux problèmes actuellement pendants dans le monde et, notamment, dans les régions de l'Asie et du Pacifique.

75. En conséquence, je voudrais indiquer clairement que le Gouvernement australien appuie la représentation de la République populaire de Chine aux Nations Unies et l'attribution à cet Etat du siège permanent de la Chine au Conseil de sécurité. Aucun doute ne doit subsister à cet égard, et c'est pour cette raison que l'Australie figure parmi les auteurs du projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2. La seule question qui se pose à nous est de savoir comment la représentation de la République populaire de Chine pourrait être assurée sans faire violence à la Charte, sans enfreindre ce que la Charte qualifie de "principes de la

justice et du droit international", et en tenant compte des réalités de la situation internationale actuelle.

76. Je veux dire par là qu'alors que le Gouvernement australien n'a nullement le désir ou l'intention de s'opposer à la représentation de la République populaire de Chine aux Nations Unies, on ne saurait méconnaître certains faits inéluctables. Nous devons reconnaître que la République de Chine, Membre fondateur des Nations Unies, n'exerce plus *de facto* le contrôle sur tout le territoire qu'il détenait avant l'accession au pouvoir sur le continent du Gouvernement populaire. En même temps, on ne saurait méconnaître que la République populaire de Chine ne contrôle pas l'île de Taiwan qui est indiscutablement gouvernée par la République de Chine. Ni l'un ni l'autre de ces gouvernements n'ont abandonné leurs prétentions sur le territoire actuellement occupé et gouverné par l'autre. Cependant, ces prétentions ne modifient aucunement la réalité de l'existence du contrôle. En face de cette réalité, les Nations Unies doivent s'efforcer de trouver le moyen de donner un effet pratique aux changements qui sont intervenus en Chine depuis la fondation des Nations Unies. Nous ne devons pas refuser la représentation à la République populaire de Chine sous le prétexte qu'elle ne contrôle pas tout le territoire chinois. Egalement, nous ne devons pas refuser à la République de Chine le droit de continuer à être Membre de l'Organisation parce qu'elle ne contrôle pas tout ce territoire.

77. Le fait est que, depuis 1949, il y a eu deux gouvernements, chacun exerçant son autorité sur différentes parties du territoire qui, en 1945, était gouverné par la République de Chine. Chacun de ces gouvernements a été reconnu de façon bilatérale, régionale et internationale. Tous deux ont droit à être représentés aux Nations Unies s'ils le désirent. Il apparaît à ma délégation que la façon d'agir la plus pratique, la plus juste et — si je puis m'exprimer ainsi — la plus honorable pour l'Assemblée générale est d'assurer un siège à ces deux gouvernements, et ce pour répondre à la situation telle qu'elle est. C'est pour cela que, dans le projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2, dont mon gouvernement s'est porté coauteur, nous avons adopté un texte qui, à notre avis, est conforme à la réalité du moment. Le projet de résolution note que, depuis la fondation de l'Organisation des Nations Unies, des changements fondamentaux sont survenus en Chine et affirme qu'eu égard à la situation de fait existante la République populaire de Chine a le droit d'être représentée; le projet recommande en outre d'admettre cet Etat en tant qu'un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Cependant, il affirme également le droit de la République de Chine à continuer d'être représentée.

78. Le Gouvernement australien estime et est convaincu que cette proposition est conforme au fond même et aux intentions de la Charte. Nous pensons que notre proposition répond aux réalités politiques du moment puisqu'elle préserve le statut international de la République de Chine, tout en reconnaissant l'autorité de la République populaire de Chine sur plus de 700 millions d'individus, c'est-à-dire sur plus d'un quart de la population mondiale.

79. Le projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2 ne tient pas compte de certaines de ces réalités importantes : il accuse la République de Chine d'occuper illégalement un

siège qu'elle détient de manière fort positive et constructive depuis plus de 25 ans et demande son expulsion immédiate des Nations Unies.

80. Je me permettrai de réaffirmer ce qui est déjà évident : la République de Chine continue à gouverner un territoire important et exerce sa pleine autorité sur plus de 14 millions de personnes, ce qui représente une population plus importante que celle des deux tiers des pays Membres des Nations Unies. Le Gouvernement de la République de Chine a fait preuve d'une grande compétence dans la direction de son économie. Elle a permis à sa population d'atteindre un niveau de vie qui figure parmi les plus élevés de l'Asie et, ainsi que le soulignaient les représentants du Japon et du Libéria, elle est devenue un contributeur important à l'aide économique et technique accordée dans de nombreuses parties du monde. J'insiste sur ce point pour montrer l'efficacité de ce gouvernement et l'autorité qu'il continue d'exercer.

81. Je voudrais répéter, d'autre part, que la République de Chine est devenue Membre fondateur des Nations Unies en s'acquittant des obligations définies à l'Article 3 de la Charte et qu'elle est implicitement nommée dans les Articles 23 et 110 de la Charte. Elle s'est pleinement acquittée des responsabilités et obligations qui incombent à un Etat Membre. Elle a été un Membre loyal et zélé de notre organisation, et l'on peut compter sur elle pour défendre les buts et principes de la Charte. Si elle a des prétentions à un territoire plus vaste que celui qu'elle contrôle, c'est également le cas pour de nombreux autres Membres des Nations Unies, et c'est notamment le cas de la République populaire de Chine. En bref, le statut du Gouvernement de la République de Chine en tant que gouvernement de fait et son passé en tant que Membre des Nations Unies ne nous fournissent aucun motif pour l'expulser de l'Organisation.

82. Nous avons entendu bien des fois, au cours du débat, des auteurs du projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2 déclarer qu'il ne s'agit nullement de l'expulsion d'un Membre, et que, par conséquent, l'Article 18 de la Charte ne s'applique pas. Mais le mot "expulsion" figure clairement dans ce projet de résolution, ce qui entraîne sans aucun doute l'application de l'Article 18, qui mentionne l'expulsion des Membres comme question importante exigeant une décision à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants. Le représentant du Costa Rica a cité [1966ème séance] de nombreux passages des déclarations faites au cours de la discussion générale et qui soulignaient ce que nous devons tous reconnaître, à savoir que la représentation de la Chine est sans aucun doute possible une question importante.

83. Je crois que tous les Membres feront bien d'examiner avec le plus grand soin toute proposition tendant à expulser un Membre des Nations Unies. L'expulsion, dans ce cas, créerait un précédent très marquant, et les précédents ont l'habitude dangereuse de devenir la règle dans des situations que nous ne prévoyons pas encore et qu'aucun de nous ne souhaiterait voir se produire.

84. Ne nous imaginons pas que nous pouvons satisfaire notre conscience en disant qu'il s'agit simplement de trancher la question des pouvoirs d'une délégation. Tel n'est

pas le cas. Il est encore moins acceptable d'accuser la République de Chine, comme on l'a fait ici, d'avoir siégé à l'Assemblée depuis 1949 avec des pouvoirs indûment obtenus et acceptés. Ce serait condamner l'Assemblée elle-même! Le fait est que les prétentions territoriales des deux gouvernements sont identiques, bien qu'en réalité leurs contrôles territoriaux ne le soient pas. Refuser la représentation à l'un quelconque des gouvernements revient à fermer la porte à l'un ou à expulser l'autre. J'affirme que l'une et l'autre attitude sont injustes. Ni l'une ni l'autre n'encouragerait les buts que nous cherchons à atteindre ici. C'est pourquoi l'Australie, de même qu'elle coparraine le projet de résolution de la double représentation A/L.633 et Add.1 et 2, est également coauteur du projet de résolution de non-expulsion A/L.632 et Add.1 et 2.

85. Je voudrais encore présenter un autre argument. On a beaucoup parlé, même au cours de cette discussion, de la question de l'universalité. Ma délégation a écouté avec intérêt les nombreuses déclarations qui ont été faites au cours de cette session en vue de souligner la nécessité de l'universalité de la composition des Nations Unies. Bien que la notion d'universalité ne soit nulle part énoncée dans la Charte en tant que principe, beaucoup d'entre nous en sont venus à la considérer comme essentielle pour l'efficacité future des Nations Unies. Si l'on accepte l'universalité comme critère indispensable lorsqu'il s'agit de prendre une décision sur les futures demandes d'admission aux Nations Unies, il serait étrange, c'est le moins que l'on puisse dire, que nous commencions par expulser l'un de nos Membres actuels, privant ainsi son peuple de son mandataire auprès de notre organisation mondiale.

86. Je voudrais demander à cette assemblée d'aborder la question de la représentation de la Chine, sans préjugés et de façon réaliste. Si nous y parvenons, je pense que l'accord considérable qui existe entre nous pourrait se traduire par une décision juste et de bonne politique. Cela revient à dire, et je résume ce que j'ai exposé, qu'une telle décision doit répondre aux critères suivants.

87. Il s'agit d'abord de la représentation de la République populaire de Chine aux Nations Unies et l'attribution du siège permanent de la Chine au Conseil de sécurité à la nation la plus peuplée du monde. Sur ce point, nous sommes pratiquement tous d'accord.

88. Il s'agit ensuite de la réaffirmation du principe énoncé à l'Article 18 de la Charte, à l'effet qu'aucun Membre des Nations Unies ne sera expulsé de l'Organisation à moins de n'avoir voulu ou de n'avoir pu s'acquitter des devoirs et obligations d'un Membre de l'Organisation.

89. Il s'agit aussi de l'acceptation de la réalité telle qu'elle existe indubitablement aujourd'hui. Que nous le voulions ou non, la réalité s'appuie non sur des revendications, mais sur des faits. La République populaire de Chine contrôle le continent, la République de Chine contrôle un territoire qui consiste surtout en Taiwan. Nous ne sommes pas ici pour trancher du bien-fondé de revendications, mais pour tenir compte de la situation telle qu'elle existe.

90. Il faut enfin songer à l'idéal de l'universalité des Nations qui ne sera pas rehaussé si l'on expulse des gouvernements pacifiques et industriels qui exercent une

autorité de fait. Au contraire, nous tendrons vers l'universalité si nous admettons parmi nous des gouvernements qui sont fidèles à la Charte des Nations Unies et désireux et capables de respecter les buts et les principes qu'elle énonce.

91. Enfin, je voudrais dire que nous espérons que les décisions prises à ce sujet par l'Assemblée marqueront un tournant dans la voie que nous souhaitons tous vivement suivre, la voie vers la paix et le règlement pacifique des différends. Nous espérons qu'il résultera de la représentation de la République populaire de Chine une entente plus profonde et des relations meilleures entre ce gouvernement et la communauté internationale dans son ensemble. Nous espérons aussi que la représentation aux Nations Unies à la fois de la République populaire de Chine et de la République de Chine ouvrira la voie à un *modus vivendi* entre elles et peut-être même, en fin de compte, à un règlement de leurs divergences actuelles. Ce sont là des espoirs que, d'après la Charte, non seulement nous pouvons, mais devons entretenir, et c'est pourquoi ma délégation recommande chaleureusement à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution A/L.632 et Add.1 et 2, pour lequel nous demanderons la priorité, et le projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2.

92. M. ÅLGÅRD (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : Il a été à juste titre signalé à plusieurs reprises au cours de ce débat que la représentation de la Chine était l'une des questions les plus importantes inscrites à l'ordre du jour de cette session de l'Assemblée générale. Cette année, le débat se déroule dans une atmosphère différente et dans des conditions nouvelles par rapport aux discussions antérieures sur cette question. Les droits de la République populaire de Chine à être représentée à l'Organisation ont été pratiquement admis à l'unanimité par l'Assemblée générale.

93. Le Gouvernement norvégien a toujours appuyé ces droits légitimes de la République populaire de Chine et continuera de le faire. La Norvège a reconnu la République populaire de Chine il y a 21 ans et, depuis lors, nous avons toujours entretenu avec elle des relations amicales.

94. La question dont nous sommes saisis aujourd'hui n'a trait ni à l'admission d'un nouveau Membre ni à l'expulsion d'un Membre de longue date. La Chine est Membre fondateur de cette organisation et continuera d'en être Membre. On nous demande simplement de décider qui va représenter ce membre.

95. On a dit qu'il serait déraisonnable d'expulser Taiwan d'un siège qu'il occupe depuis si longtemps. Mais il est bien plus que déraisonnable d'avoir maintenu la République populaire de Chine à l'écart des Nations Unies au long de cette période. La situation n'en deviendra pas plus raisonnable si, à la suite de nos délibérations, la République populaire de Chine juge nécessaire de rester à l'écart des Nations Unies pour un nouveau laps de temps.

96. Il est clair que la République populaire de Chine ne siègera aux Nations Unies que si elle est reconnue comme le seul représentant de la Chine auprès de cette organisation. Cela, je le répète, a été précisé nettement par le Gouvernement de la République populaire de Chine.

97. Si l'Assemblée générale acceptait de quelque façon que ce soit la solution des deux Etats chinois, cela impliquerait en fait la division d'un Etat Membre. Ni la République populaire de Chine ni les autorités de Taiwan n'ont accepté une telle solution.

98. L'évolution future de la situation entre la patrie chinoise et l'île de Taiwan ne peut pas être réglée par un vote aux Nations Unies, mais seulement par un processus d'accommodement.

99. Il semble exister un accord général suivant lequel la République populaire de Chine, avec son influence croissante dans les affaires internationales, est une réalité qu'on ne peut ignorer sur la scène mondiale. Ma délégation voudrait ajouter que nous nous attendons que la République populaire de Chine apporte sa contribution aux travaux des Nations Unies dans un esprit positif et constructif. La participation de la République populaire de Chine aux Nations Unies permettra à l'Organisation de traiter de façon plus réaliste des problèmes d'importance mondiale.

100. En conclusion, je tiens à exposer la position du Gouvernement norvégien, qui découle des grands principes que je viens d'énoncer. La Norvège votera en faveur du projet de résolution, présenté par 23 pays, sous le titre "Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies" [*A/L.630 et Add.1 et 2*]; et elle votera contre toutes propositions qui pourraient entraver ou retarder la participation de la République populaire de Chine aux travaux des Nations Unies, ou qui rendraient difficile la solution de cette question.

101. M. KLUSÁK (Tchécoslovaquie) [*traduction du russe*] : Avant de passer au sujet principal de notre séance, permettez-moi d'exprimer à la délégation de l'Union soviétique et à la mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies notre sympathie fraternelle et notre solidarité à l'occasion de l'attaque sans précédent qui a été commise hier par des éléments criminels contre la mission permanente de l'Union soviétique, attaque qui aurait pu causer des pertes en vies humaines.

102. La délégation tchécoslovaque partage l'indignation qui a été exprimée aujourd'hui à l'Assemblée générale au sujet de cet incident et d'autres incidents analogues, de même qu'elle partage les vues des représentants qui ont pris la parole avant moi et qui se sont montrés soucieux que des mesures efficaces soient prises afin d'éviter la répétition de ces provocations dangereuses. C'est là une question qui intéresse certainement tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

103. Dans un mois environ, il y aura 22 ans que le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine informait officiellement l'Organisation des Nations Unies des changements historiques survenus dans son pays¹. Le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine était devenu le seul représentant du peuple chinois cependant

¹ Voir le document A/1123 (miméographié).

que les délégués du Kuomintang avaient perdu le droit de représenter la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Depuis ce jour et pendant près d'un quart de siècle, la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et d'autres organes de l'ONU. Depuis plus de 20 ans, la République populaire de Chine se voit empêchée d'occuper la place qui lui revient de droit dans notre organisation. Contrairement à la Charte et contrairement aussi à la réalité des choses, cette place continue d'être occupée par de simples particuliers qui ne représentent personne.

104. Dès le début et sans faire la moindre concession, la Tchécoslovaquie a toujours défendu — sans tenir compte des relations qu'elle entretenait à tel ou tel moment avec la République populaire de Chine — la position de principe selon laquelle seul le Gouvernement de la République populaire de Chine est habilité à représenter la Chine au sein de notre organisation. L'histoire a confirmé le point de vue que nous avons défendu de concert avec les autres Etats socialistes. L'histoire a aussi confirmé que les efforts qui étaient faits pour empêcher la République populaire de Chine de participer aux activités de l'Organisation des Nations Unies ont surtout desservi l'Organisation elle-même.

105. La discussion actuelle de cette question, à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, confirme plus que jamais et une fois de plus ce qui était connu depuis longtemps, à savoir l'identité de ceux qui étaient intéressés par le passé comme ils le sont aujourd'hui au maintien d'une situation anormale; elle confirme également l'identité de ceux dont la politique empêche en fait le règlement de la question de la représentation de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies.

106. En fait, ce sont toujours les mêmes obstacles artificiels — avec toutefois certaines variantes — que l'on dresse devant nous année après année à seule fin d'arrêter, et à la présente session de freiner, une évolution irrésistible. La dernière en date de ces manoeuvres est la tentative très nette qui est faite pour bloquer l'entrée de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies en défendant la thèse de la "représentation simultanée" de la République populaire de Chine et de Taiwan.

107. Cette façon d'envisager les choses, telle qu'elle apparaît dans le projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2 que la délégation des Etats-Unis a recommandé ici, nous est présentée comme étant réaliste en dépit du fait, ou plutôt à cause précisément du fait que l'on connaît le point de vue officiel du Gouvernement de la République populaire de Chine, exposé dans le document A/8470 du 15 octobre 1971. Il y est déclaré notamment que la République populaire de Chine n'occupera pas la place qui lui revient à l'ONU tant que le régime de Tchang Kai-chek n'aura pas quitté l'Organisation. On cherche à imposer par tous les moyens des projets sur ce que l'on appelle la représentation ou l'appartenance simultanée de la République populaire de Chine et de Taiwan à l'ONU, sans pour cela que la République populaire de Chine participe aux débats. En fait, ces projets constituent une ingérence directe dans les affaires intérieures de la Chine.

108. On essaie de justifier ces tentatives en arguant que l'ONU ne doit pas préjuger le règlement qui pourra par la suite intervenir entre la République populaire de Chine et Taiwan. Si les efforts tendant à imposer l'idée d'une double représentation de la Chine constituent en fait une tentative de violer l'intégrité territoriale d'un Etat Membre de l'ONU, d'arracher une partie du territoire à la République populaire de Chine — et c'est en fait ce qu'ils représentent —, de quel règlement futur peut-il être question? Se peut-il que les partisans de cette résolution aient oublié les accords internationaux conclus à la suite de la victoire des Nations Unies sur les puissances de l'Axe et la Déclaration du Caire de 1943, confirmée en 1945 à Potsdam, dans laquelle il est dit clairement que Taiwan appartient à la Chine?

109. Après tout, lorsqu'il s'agit de rétablir les droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies, il n'est question ni d'admettre ni d'exclure un Etat. Taiwan n'est pas un Etat mais une province de la Chine, qui lui a été rendue après la seconde guerre mondiale. Par conséquent, elle ne peut légitimement assumer le rôle de représentant d'un Etat fondateur de l'ONU. En ce qui concerne la délégation tchécoslovaque, la question de la représentation équitable de la Chine à l'ONU s'est toujours ramenée au fond, à toutes les sessions de l'Assemblée générale qui se sont tenues jusqu'ici, à reconnaître les pouvoirs des représentants légitimes de la Chine, lesquels sont, depuis 1949, les représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine.

110. Ce qu'on appelle la théorie des "deux Chines", quelque forme qu'elle revête, a été inventée non pour soutenir la juste représentation de la Chine à l'ONU, mais pour rendre cette représentation impossible ou, pour le moins, la retarder.

111. Comme à toutes les sessions précédentes, à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, la délégation tchécoslovaque considère comme seule acceptable une solution de la question de la représentation de la Chine suivant laquelle les représentants de la République populaire de Chine occuperont au sein de l'Organisation des Nations Unies leur place légitime tandis que les créatures du régime de Tchang Kai-chek quitteront l'ONU. C'est pourquoi nous voterons pour le projet de résolution publié sous la cote A/L.630 et Add.1 et 2. En même temps, la délégation tchécoslovaque repoussera toute manoeuvre qui tendrait à empêcher une telle solution.

112. M. ESONO MICA (Guinée équatoriale) [*interprétation de l'espagnol*]: Puisque j'interviens aujourd'hui pour la première fois devant cette assemblée générale, mes premiers mots seront pour vous féliciter, Monsieur le Président, au nom de ma délégation, pour votre brillante élection à la présidence de l'Assemblée générale en cette vingt-sixième session. Nous sommes convaincus que vos qualités personnelles et professionnelles garantissent amplement le succès de nos débats. Je voudrais également saisir cette occasion pour féliciter l'ambassadeur Hambro, de la Norvège, votre prédécesseur, pour la façon admirable dont il a su diriger avec tant de compétence et de diligence les débats de la vingt-cinquième session à laquelle j'ai eu d'ailleurs l'occasion de participer en tant que représentant de mon gouvernement.

113. Je voudrais également, au nom de mon gouvernement, souhaiter la bienvenue à l'Organisation aux nouveaux Membres : Bahreïn, le Bouthan, le Qatar et l'Oman, ce qui porte à 131 le nombre des Membres de l'Organisation.

114. Le Gouvernement de la République populaire de Chine a été empêché de représenter son pays en tant que Membre *de facto* et *de jure* à la suite des rivalités intenses de la guerre froide des années 50. C'est une faute à l'égard de la réalité que de perpétuer cette situation à l'époque de la coexistence pacifique. La politique des "deux Chines" est dénuée de toute réalité puisque tant le Gouvernement de la République populaire de Chine que la clique des dirigeants de Taiwan maintiennent qu'il n'existe qu'une seule Chine. Ce serait donc une grande erreur pour l'Assemblée générale de se faire l'instrument de la division du peuple chinois.

115. Le Gouvernement de la République populaire de Chine a présenté à l'Assemblée générale de nombreuses plaintes montrant que Taiwan — ou Formose — fait partie intégrante du territoire chinois. Telle est par exemple la plainte du 28 novembre 1950 à propos de laquelle le Conseil de sécurité a entendu un représentant de la République populaire de Chine rappeler que le 27 juin le Président des Etats-Unis d'Amérique, Harry S. Truman, avait donné l'ordre à la marine des Etats-Unis d'empêcher toute attaque contre Formose². Le représentant de la République populaire de Chine a alors démontré qu'il s'agissait là d'une agression contre la Chine car, d'après la Déclaration du Caire de 1943 et la Déclaration de Potsdam de 1945, Formose était un territoire chinois.

116. Le 31 janvier 1955, le Conseil de sécurité a approuvé une décision invitant un représentant de la République populaire de Chine à participer aux débats; cette invitation n'a pas été acceptée car la République populaire de Chine a estimé que la libération de Taiwan était une question interne et qu'elle ne pouvait participer aux délibérations du Conseil que lorsque son représentant y siégerait au nom de la Chine.

117. Ce droit inaliénable de l'Etat chinois n'a pu être exercé depuis 1949 puisque l'on a empêché ses représentants légitimes d'occuper le siège qui leur revenait à eux seuls. Cependant, telle a été la politique que les Etats-Unis d'Amérique et leurs satellites ont imposée à l'Organisation des Nations Unies. Ils essaient encore aujourd'hui d'induire en erreur l'opinion internationale en énonçant des sophismes tels que ceux figurant dans le projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2, et en demandant, dans le document A/L.632 et Add.1 et 2, l'application de l'Article 18 de la Charte. Il est regrettable qu'ils ne se rendent pas compte du bond accompli pour arriver à ce fameux Article 18, et sans mentionner au moins le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte qui, à mon avis, s'applique au cas qui nous occupe aujourd'hui.

118. La délégation de la Guinée équatoriale a concentré toute son attention sur ces propositions fondamentales et ne voudrait pas que ce problème soit mêlé à une question de procédure ou à d'autres d'un intérêt secondaire. C'est pourquoi, avec 22 autres pays, nous avons présenté à

l'Assemblée générale le projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2 intitulé "Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies" et qui, dans son dispositif, demande l'expulsion immédiate et sans appel des usurpateurs du gouvernement de Tchang Kai-chek.

119. Il est possible que, pour certains, cela soit chose difficile si nous considérons qu'il existe une république portant le nom de Taiwan, de Formose, ou autre. Or le projet de résolution A/L.630 ne parle pas de l'expulsion d'une nation ou d'un membre de cette assemblée générale, mais plutôt des représentants d'une province qui, en siégeant ici, rabaisseront notre organisation et constitueront une insulte aux pays accrédités auprès de cette organisation, car ils se voient siéger aux côtés d'une province également accréditée et c'est ce à quoi équivaut la prise en considération du projet de résolution présenté par le Gouvernement de Washington et quelques-uns de ses satellites [A/L.633 et Add.1 et 2].

120. Il faut tenir compte du fait que, si la clique de Tchang Kai-chek reste à Taiwan, ce n'est pas par le consentement du grand peuple chinois, qui l'a expulsée d'un des territoires les plus grands de la planète, mais grâce à l'agression nord-américaine contre cette province chinoise.

121. L'occupation coloniale de Taiwan n'est pas et ne peut pas être une source de droit. Le groupe de renégats qui s'y maintient au service des occupants étrangers et par leur volonté ne saurait assumer la représentation du peuple qui les a vaincus. Prétendre dissimuler cette fiction sous le terme d'Etat souverain est une insulte à tous les Etats, comme je l'ai dit précédemment, et c'est une fieffée moquerie des principes les plus élémentaires du droit international.

122. J'ai d'ailleurs le plaisir d'attirer l'attention de toutes les nations indépendantes représentées ici par leurs représentants légitimes sur les paroles de l'ambassadeur Bush [1966ème séance], selon lesquelles il leur faudrait faire bien attention au cas où, à l'avenir, ils se trouveraient dans la situation dans laquelle, d'après lui, certains essaient de placer ladite République de Chine. Voilà comment est exprimée l'idée que se fait l'impérialisme nord-américain de la souveraineté nationale.

123. Les Etats indépendants ici représentés ne peuvent être comparés à un régime qui est le produit de l'agression impérialiste. Ils ne doivent pas, eux, leur souveraineté aux déplacements de la VIIème flotte américaine; c'est pourquoi l'Assemblée générale doit rejeter énergiquement cette idée erronée.

124. Mon pays ne saurait appuyer l'idée de maintenir en marge de notre éminente organisation internationale un pays qui compte 850 millions d'êtres humains, pas plus que l'idée selon laquelle ces êtres humains sont représentés par un groupe d'exilés mécontents, maintenus au pouvoir par une puissance étrangère. Il est regrettable que l'Organisation des Nations Unies se soit laissé entraîner à accepter une situation dans laquelle les dispositions de la Charte sont laissées de côté ou ignorées par intérêt ou par convenance.

125. Le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale, sous la sage direction de son président, le

² Voir Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, cinquième année, 527ème séance, p. 5.

camarade don Francisco Macías Nguema, ne se laisse pas impressionner par l'argument frivole selon lequel rétablir les droits légitimes de la République populaire de Chine impliquerait l'expulsion d'un ou de plusieurs Membres de l'Organisation, créant ainsi un précédent dangereux. Les raisons exposées précédemment montrent clairement qu'il s'agit d'un argument creux; il ne s'agit pas de l'expulsion d'un Membre mais de celle de faux représentants. Une nation ne peut en aucune façon être représentée par une clique rebelle à son gouvernement légitimement reconnu.

126. Ma délégation s'oppose donc catégoriquement à ce que l'on vote d'abord sur le projet de résolution A/L.632 et Add.1 et 2, qui a trait à l'application de l'Article 18 de la Charte, car nous considérons que cet article ne s'applique pas à la question dont nous sommes saisis.

127. Ma délégation s'oppose également au projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2, présenté par les Etats-Unis d'Amérique et leurs alliés, car nous considérons que ce document exprime l'idée de la double représentation du peuple chinois à l'Assemblée générale. En effet, au paragraphe 2 de son dispositif, on lit :

“Affirme le droit de la République de Chine à continuer d'être représentée”.

128. Ma délégation s'oppose également à tout amendement au projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2, qui a été déposé ou qui pourrait l'être.

129. Si nous voulions nous reporter à tous les discours prononcés au cours du débat politique, nous trouverions dans presque chacun d'entre eux une mention de l'application du concept d'universalité à cette vingt-sixième session de l'Assemblée générale. Ma délégation espère donc que l'on appliquera cette idée en acceptant la présence de l'Etat le plus peuplé du monde, la République populaire de Chine, dont le gouvernement représente le tiers de l'humanité.

130. Mon gouvernement pense que le moment est venu pour notre organisation de sortir du cadre rigide dans lequel s'est enfermée sa pensée à propos de la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Ce cadre rigide serait brisé par le vote unanime de toutes les délégations en faveur du projet de résolution présenté par l'Albanie et dont mon pays est coauteur.

131. Pour terminer, je répète que ma délégation s'oppose à la priorité requise par le représentant des Etats-Unis, M. Bush, quant au vote du projet de résolution A/L.632 et Add.1 et 2. Non seulement elle s'oppose à ce qu'on vote d'abord sur ce projet de résolution, mais elle demande que ce projet soit rejeté pour les raisons précédemment exposées.

132. Si nous votons à l'unanimité en faveur du projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2, nous aurons respecté l'idée contenue dans le mot justice, dont on a tant besoin dans cette organisation internationale. Si nous votons de façon contraire, nous aurons accompli la prophétie : “Ceux qui prêchent la vérité verseront des larmes amères.”

133. M. THAUNG KYI (Birmanie) [*interprétation de l'anglais*] : La nature du débat sur le point dont nous

sommes saisis montre clairement que le problème le plus urgent devant l'Assemblée est la question de la représentation juste et légitime de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Notre organisation fait face à ce problème depuis 1949 et, cette année, on a offert à l'Assemblée générale la possibilité de redresser une situation en vertu de laquelle la République populaire de Chine, qui représente environ un quart de la population mondiale, a été privée de son droit légitime de représentation à l'Organisation des Nations Unies et de tous les autres droits qui l'accompagnent.

134. Il faut bien se rappeler que le Gouvernement de la République populaire de Chine tout comme les Chinois nationalistes sont unanimes à déclarer qu'il n'y a qu'une seule Chine et que Taiwan fait partie de la Chine. Il en découle logiquement que la question de la représentation chinoise à l'Organisation des Nations Unies n'est pas celle de la représentation de deux Chines mais bien simplement celle de savoir qui doit occuper le siège de la Chine.

135. La Chine est un Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies et membre permanent du Conseil de sécurité, et si l'on écarte toute considération étrangère à la question, il ne saurait y avoir de doute quant au gouvernement qui aurait dû représenter la Chine à l'Organisation des Nations Unies depuis 1949.

136. Il semble que maintenant, bien tard, on soit prêt à admettre que la République populaire de Chine a été, sans justification aucune, privée de sa représentation aux Nations Unies au cours des 22 dernières années et que, bien tard, on reconnaisse la nécessité de donner d'urgence un siège aux Nations Unies au représentant du quart de la population mondiale afin de renforcer le prestige et l'autorité de l'Organisation mondiale pour qu'elle puisse mieux harmoniser les activités des nations. Si tel est bien le cas, la délégation de la Birmanie estime que l'Assemblée devrait écarter toutes les autres considérations étrangères à cette question fondamentale.

137. Conformément à la position qu'elle a adoptée en de nombreuses occasions dans le passé selon laquelle le Gouvernement de la République populaire de Chine est le seul gouvernement légitime représentant le peuple chinois et que, par conséquent, le Gouvernement de la République populaire de Chine devrait être le seul représentant du peuple chinois aux Nations Unies, la délégation de la Birmanie s'est portée coauteur du projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2.

138. Quant aux autres projets de résolution A/L.632 et Add.1 et 2 et A/L.633 et Add.1 et 2, la délégation birmane votera contre eux parce que le véritable problème qui se pose à l'Assemblée est l'occupation par la République populaire de Chine du siège qui lui revient de droit, et non pas l'affirmation de son droit de représentation aux Nations Unies — question qui ne se pose pas maintenant et qui ne s'est jamais posée; par conséquent, les deux projets susmentionnés sont, aux yeux de ma délégation, une représentation erronée des faits. En outre, bien que ces projets de résolution demandent, en partie, que l'on affirme le droit de représentation de la République populaire de Chine, cette demande est rendue nulle par le fait qu'on la lie à la question de la représentation des deux Chines aux Nations Unies et n'a par conséquent aucune valeur.

139. M. GEGHMAN (Yémen) [*interprétation de l'anglais*] : Beaucoup de gens se posent des questions quant à la politique et aux intentions des Etats-Unis à l'égard de la Chine. D'une part, les Etats-Unis déclarent qu'il n'y a qu'une seule Chine. D'autre part, ils préconisent deux Chines et une double représentation pour la Chine. D'une part, nous sommes témoins de nouvelles initiatives et d'un rapprochement, et nous voyons de hautes personnalités faire la navette entre Pékin et Washington. D'autre part, nous constatons ici une attitude intransigeante qui va jusqu'aux menaces et au chantage.

140. Certains prétendent que les Etats-Unis sont en mauvaise posture. Sur le front intérieur, en plus de toutes les autres difficultés, il y a le toujours puissant groupe de pression pro-chinois — le prétendu groupe de pression pro-chinois. Sur le front du Pacifique, les choses ne vont pas très bien. La position américaine en Indochine se détériore chaque jour. Le Japon recouvre ses îles, y compris Okinawa. Même en Corée du Sud, les Américains ne sont pas sûrs de leur position. Reste Taiwan. C'est le seul endroit et, en vérité, l'endroit idéal pour installer une grande base militaire dans la région du Pacifique ouest. Mais les Etats-Unis ne peuvent s'assurer ce bastion américain avancé que par le truchement des Etats membres de l'Assemblée générale. Seules les Nations Unies peuvent garantir à l'Amérique une base militaire permanente à Taiwan en amputant Taiwan du reste de la Chine et en lui conférant le statut d'Etat Membre de l'ONU.

141. Aussi plausible que cela puisse être, cette thèse n'aurait qu'une importance secondaire dans la stratégie américaine car, de nos jours, des bases militaires en territoire étranger, si importantes soient-elles, ne peuvent servir qu'à des fins limitées et à court terme, notamment à des guerres locales et circonscrites. La politique d'affrontement, d'isolement, de cordon sanitaire, qui était à la mode dans les années 40 et 50, n'a plus grand intérêt dans la stratégie globale d'aujourd'hui. Ce que les Etats-Unis veulent surtout — et c'est pourquoi ils se donnent la peine d'adopter ces attitudes paradoxales, d'accuser ces contradictions et de se livrer à ces manoeuvres étonnantes et quasi inutiles —, c'est garder la Chine pour eux un an encore.

142. Les Américains sont gens pragmatiques. Ils savent que la Chine ne peut être maintenue hors des Nations Unies pendant longtemps, mais ils veulent imposer leurs conditions. Pendant 20 ans ils ont dit non, et c'était non. Maintenant ils veulent obtenir quelque chose en retour pour leur oui, quand ils le diront. M. Nixon, stratège avisé, veut aller à Pékin l'année prochaine avec un atout de plus dans sa manche. En adoptant le projet de résolution des 23 puissances, dit projet albanais, dont le Yémen est coauteur [*A/L.630 et Add.1 et 2*], l'Assemblée générale privera M. Nixon de cette carte supplémentaire. Les visiteurs américains ne pourront pas dire à leurs hôtes chinois : "Voyez, ce ne sont pas les Albanais, ce ne sont pas ces petites puissances au sein des Nations Unies, si nombreuses soient-elles, qui peuvent vous faire entrer aux Nations Unies. C'est nous qui pouvons vous y faire admettre ou vous maintenir à l'écart. Si vous y mettez le prix, nous pourrions même envisager de figurer parmi les auteurs du projet de résolution albanais. Quant aux Etats Membres qui nous ont accordé leur appui, nous ne prévoyons aucune difficulté majeure pour les convaincre d'adopter notre

nouvelle position. Après tout, au cours des 22 dernières années, nous avons changé notre attitude à l'égard de la Chine à plusieurs reprises."

143. Les Etats-Unis sont en train de placer les Nations Unies dans une position difficile, voire humiliante, en essayant de les utiliser comme instrument au service de leur politique et de leurs intérêts propres. L'Assemblée générale doit mettre fin à cette situation en adoptant notre projet de résolution et en rejetant tous les autres projets, amendements et manoeuvres diverses, de façon à régler ainsi cette question une fois pour toutes. Tout ce que l'on dit de l'expulsion d'un Etat Membre respectueux des lois et respectable n'a pas sa place ici et n'a rien à voir avec l'Article 18 de la Charte. Après tout, l'île sur laquelle est construit le Siège des Nations Unies, avec sa population de 9 millions d'âmes, pourrait être un Membre tout aussi aimable, respectable et respectueux des lois — quoique, peut-être, pas aussi hospitalier et épris de paix, comme l'ont montré des expériences passées ou récentes — que n'importe lequel d'entre nous si on l'admettait aux Nations Unies. Le problème, c'est que Manhattan devrait faire appel à une base militaire étrangère pour la séparer des Etats-Unis continentaux et se faire le champion de sa cause à l'Organisation des Nations Unies. Mais étant donné la proximité des Etats-Unis par rapport à Manhattan et des intérêts acquis par cette superpuissance dans l'île, je crois que tout effort en vue de libérer la population laborieuse, respectable, respectueuse du droit et éprise de liberté de Manhattan est sans espoir.

144. Pendant combien de temps encore, nous, les petits pays, nous laisserons-nous tirer à hue et à dia, au gré des Etats-Unis, en ce parlement mondial, où un tiers de la population mondiale, parce que les Etats-Unis lui ont jusqu'ici refusé leur bénédiction, se voit empêché de siéger ? Même les principaux alliés des Etats-Unis leur font défaut, pour ce qui est de la question dont nous sommes saisis; bien que loyaux et constants par ailleurs ils estiment qu'en l'occurrence la position des Etats-Unis est inexcusable et indéfendable. Nous, les petits pays, qui constituons l'écrasante majorité des Membres de cette organisation, avons la responsabilité de faire respecter les principes élevés de la Charte. Nous devons réaffirmer sans cesse la validité des principes de l'universalisme, du collectivisme et du principe de l'égalité sur lesquels ce parlement mondial est fondé.

145. Nous savons tous que la personne qui siège derrière l'écrêteau "Chine" ne représente pas la Chine. Nous savons cela depuis 22 ans. Nous aurions pu résoudre la question comme une simple question de procédure il y a 22 ans. Nous ne pouvons pas corriger cette erreur, que les Américains nous ont fait commettre, en commettant maintenant sur leur demande une autre erreur. Nous ne pouvons pas non plus attendre que Washington nous donne le feu vert, après la visite de M. Nixon à Pékin.

146. J'en appelle aux membres de l'Assemblée pour qu'ils laissent à l'histoire le soin de dire que c'est ici, à l'Assemblée générale, grâce à la volonté collective et à l'action de tous les Membres des Nations Unies — et non pas par une affaire rondement menée par les visiteurs américains à Pékin — que les droits légitimes du peuple chinois aux Nations Unies ont été rétablis. Faisons en sorte que le

prestige et la dignité des Nations Unies et ceux des petits pays soient restaurés, en adoptant à l'unanimité le projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2. C'est la seule façon d'agir et il faut le faire maintenant; sinon il sera trop tard.

147. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Nous sommes réunis, cette année, dans une atmosphère d'espoir, en raison d'événements importants qui ont modifié complètement le climat de ce débat annuel. Je ne pense pas seulement au fait que, l'année dernière, une majorité d'Etats ont voté en faveur de l'octroi d'un siège, en notre organisation, aux représentants de la République populaire de Chine [1913ème séance], mais aussi à l'initiative du président Nixon par laquelle il cherche à établir de nouvelles relations entre les Etats-Unis et ce pays. Ainsi, pour la première fois, il y a, en fait, un consensus en faveur de l'admission des représentants de la République populaire de Chine en notre organisation, même si d'autres aspects de la question demeurent une source de division.

148. Mon gouvernement a reconnu le Gouvernement de la République populaire de Chine dès janvier 1950 et nous avons constamment voté pour la résolution dite albanaise demandant le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine aux Nations Unies et reconnaissant que les représentants de ce gouvernement sont les seuls représentants légitimes de la Chine auprès de cette organisation. Nous voterons de nouveau, cette année, en faveur de ce projet de résolution [A/L.630 et Add.1 et 2]. Nous croyons que l'octroi du siège de la Chine aux représentants de la République populaire de Chine n'a que trop tardé et que l'Assemblée générale doit maintenant agir d'urgence et efficacement pour redresser une situation qui a privé une nation de 800 millions d'habitants du droit d'occuper sa place légitime au sein de notre organisation.

149. Le Secrétaire d'Etat de mon pays a dit le 29 septembre, dans son discours devant l'Assemblée générale :

“En Extrême-Orient, nous avons vu que la Chine s'est pendant trop longtemps isolée de la communauté mondiale. Cela avait ses dangers. Lorsqu'elle jouera entièrement son rôle, ici, à New York, une puissante voix viendra s'ajouter à nos propos et un pas important aura été fait sur la voie d'une véritable représentation de l'équilibre de l'opinion et des forces mondiales; à partir de là pourra se former un consensus, si difficile ce processus puisse-t-il parfois se révéler.” [1944ème séance, par. 105.]

150. En ce qui concerne les autres projets de résolution dont l'Assemblée est saisie, à cette étape tardive de notre débat, je ne me propose pas d'exposer en détail les arguments sur lesquels se fonde la position de mon gouvernement. Ces arguments ont été mentionnés dans les déclarations de nombreux orateurs qui m'ont précédé. J'ai moi-même indiqué auparavant, à la 191ème séance du Bureau, quels étaient les doutes de ma délégation quant à la compatibilité avec la Charte de toute proposition prévoyant une double représentation. Je voudrais simplement dire maintenant que la position du Royaume-Uni s'inspire de notre opinion selon laquelle le Gouvernement de la République populaire de Chine est le seul gouvernement légitime de ce pays et qu'il est, par conséquent, le seul à avoir le droit d'occuper la place que la Charte accorde à cet Etat. Il

n'est pas question, à ce propos, de l'expulsion d'un Etat Membre; il s'agit plutôt de savoir qui doit représenter un Etat Membre existant. Compte tenu de cela, ma délégation votera contre tout projet de résolution ou amendement prévoyant la double représentation.

151. De plus, comme je l'ai dit précédemment, la préoccupation primordiale de mon gouvernement est de voir le Gouvernement de la République populaire de Chine prendre sa place en notre organisation sans nouveau retard. Il est évident — notamment à la suite des déclarations récentes du Gouvernement de la République populaire de Chine — que le projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2 et les amendements qui font l'objet du document A/L.637 entraîneraient, en pratique, de nouveaux délais. Pour cette raison, nous voterons également contre ces deux textes ainsi que contre toute proposition de procédure qui aurait le même effet.

152. En résumé, mon gouvernement estime que la participation des représentants de la République populaire de Chine à nos délibérations est à la fois une question de justice et d'urgence. Il est juste qu'ils puissent occuper le siège auquel leur pays a légitimement droit, et il est impérieux qu'ils puissent le faire sans tarder, car la perpétuation de l'isolement de la Chine et l'exclusion des représentants de ce grand pays de notre organisation ne peut profiter à personne. Nous avons besoin de la contribution de la Chine à la recherche de solutions des nombreux problèmes très graves auxquels nous devons faire face ici, aux Nations Unies. En particulier, la Chine, puissance nucléaire, devrait participer à nos discussions sur le désarmement.

153. Les Nations Unies ne pourront réaliser ce que l'on attend d'elles soit comme organisation mondiale, soit comme centre où s'harmonisent les efforts des nations, aussi longtemps que les représentants de la République populaire de Chine ne feront pas partie de l'Organisation. Le moment en est certainement venu.

154. M. MANDI (République démocratique du Congo) : Dans sa déclaration au cours du débat de politique générale [1942ème séance], mon ministre des affaires étrangères a longuement expliqué le point de vue du Gouvernement de la République démocratique du Congo face à cet épineux problème qu'est la représentation de la Chine à l'ONU. En effet, notre organisation, qui est fondamentalement au service de la paix et de la sécurité internationales, doit, à notre avis, toujours tenir compte des réalités de notre temps et du monde où nous vivons. Nous pensons sincèrement que ce serait manquer de réalisme politique si, en examinant le problème de la représentation de la Chine, on ne tenait pas compte des changements qui ont eu lieu en Chine depuis 1945. Il est en fait indéniable qu'à la suite de la guerre civile qui avait éclaté dans ce pays il y a deux gouvernements en Chine depuis 1949, l'un exerçant son autorité réelle et effective à Pékin, et l'autre à Taïpeh. C'est là un fait connu de nous tous.

155. Nous savons aussi — et cela est incontestable — que la République populaire de Chine n'exerce, ni de fait ni de droit, son autorité sur Taïwan. Cela aussi, c'est une réalité de notre temps qui, du reste, doit nous inciter à préconiser, pour la solution de ce problème, des formules qui s'har-

nissent avec les faits si nous voulons vraiment oeuvrer en faveur de la paix et de la sécurité internationales.

156. Tous les pays du monde, y compris la République populaire de Chine, ont intérêt à respecter les buts et les principes contenus dans la Charte des Nations Unies si l'on veut que la paix dans le monde, qui est l'objectif essentiel de notre organisation, soit assurée.

157. Voilà bientôt plus de 20 ans qu'on discute de la question du rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes au sein de l'Organisation des Nations Unies. A ceux qui soutiennent aujourd'hui l'idée d'un prétendu rétablissement de la Chine populaire dans ses droits légitimes, je serais tenté de poser la question de savoir si, dans le cas qui nous occupe actuellement, l'on peut parler d'un quelconque rétablissement d'un Membre de l'Organisation des Nations Unies dans ses droits. En effet, à notre avis, le rétablissement d'un Membre dans ses droits signifie en termes clairs qu'on cherche à lui restituer des droits dont il avait été privé. Or, ce n'est pas le cas de la Chine populaire qui n'a pas encore adhéré formellement à la Charte des Nations Unies.

158. Bien sûr, il existe à l'Organisation des Nations Unies un siège réservé à la Chine et, à notre connaissance, c'est la Chine de Taiwan qui l'occupe depuis plus de 26 ans. Est-il possible, compte tenu de cette situation, d'exiger l'expulsion de ce Membre de l'ONU parce que l'autre Chine veut y entrer? Je réalise que c'est là une pente dangereuse sur laquelle on voudrait faire glisser notre organisation. Cette attitude est contraire à l'esprit de la Charte des Nations Unies.

159. Si l'expulsion d'un Membre de l'Organisation constitue une violation grave de la Charte, il en est de même en ce qui concerne l'attitude d'un Etat qui, pour son entrée dans l'Organisation, poserait au préalable des conditions particulières. Tous les Membres de l'ONU étant égaux devant la Charte, il ne saurait être question d'accorder à l'un d'eux des prérogatives spéciales. Si la Chine continentale pose des conditions pour son entrée à l'ONU, nous ne pouvons accepter cela, car nous risquerions de créer un précédent dangereux dans l'histoire de notre organisation. Au cours de son intervention du 28 septembre devant cette assemblée, mon ministre des affaires étrangères avait déclaré :

"Il importe, et je le répète, que le régime de Pékin puisse formellement adhérer à la Charte. Autrement, nous risquerions d'admettre ici des représentants qui n'auront que des droits, n'ayant aucune obligation parce qu'ils n'ont nullement engagés." [1942ème séance, par. 193.]

160. Mon gouvernement pense que ceux qui veulent réduire le problème de la représentation de la Chine à une simple question d'identité parce que les deux Chines ont la même civilisation et la même culture, commettent une erreur grave tant du point de vue juridique que du point de vue politique. A notre avis, la préservation du statut international de la République de Chine à l'Organisation des Nations Unies est intimement liée aux réalités actuelles de ce pays. Toute prétention de l'une ou de l'autre partie d'exercer sa souveraineté effective sur l'ensemble du territoire de la Chine est fautive et contraire à la réalité.

161. Etant donné toutes ces considérations, mon gouvernement s'opposera à toute décision tendant à expulser de cette organisation les représentants d'un gouvernement qui exerce en droit et en fait son autorité sur une population de 14 millions d'habitants et qui est responsable de leur destinée. Toutefois, si notre assemblée s'engageait dans la voie d'une décision qui viserait à l'expulsion d'un des Membres actuels de notre organisation, il s'agirait alors à nos yeux d'une question importante qui devrait se discuter en priorité avant l'examen de tout projet de résolution soumis à l'appréciation de cette assemblée.

162. Cela me conduit à donner le point de vue de mon gouvernement sur les deux projets de résolution présentés, l'un par l'Albanie [A/L.630 et Add.1 et 2], et l'autre par les Etats-Unis [A/L.633 et Add.1 et 2]. De l'avis de mon gouvernement, le projet de résolution de l'Albanie, qui tend à accréditer le Gouvernement de la République populaire de Chine comme le seul gouvernement légal de toute la Chine, est une vision utopique de la réalité de la Chine d'aujourd'hui. Ce projet de résolution, s'il était adopté par notre assemblée, créerait un précédent dangereux et aurait de graves conséquences. En l'adoptant, notre organisation faillirait à sa mission; en effet, nous sommes ici pour oeuvrer en faveur de la paix et de la sécurité internationales, et non pour créer des situations qui soient de nature à compromettre dangereusement notre propre devenir. Ma délégation votera donc contre le projet de résolution de l'Albanie, car nous nous refusons à trahir l'espoir de voir la société internationale se développer dans la paix.

163. En revanche, ma délégation souligne que la République de Chine, Membre cofondateur de l'Organisation des Nations Unies, qui s'est toujours acquittée loyalement de ses obligations vis-à-vis de l'Organisation 20 ans durant, et dont la conduite est demeurée irréprochable dans ses rapports avec les autres Etats, doit garder son siège à l'Organisation des Nations Unies.

164. S'agissant du projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2, présenté par les Etats-Unis et appuyé par un certain nombre de pays, nous comprenons les mobiles qui ont incité ces pays à présenter un tel projet de résolution, qui semble tenir compte des réalités du monde où nous vivons actuellement. Nous louons les efforts qui ont été déployés par les auteurs de ce projet de résolution, qui représente à nos yeux un compromis acceptable. Toutefois, en dépit de cette appréciation objective, mon gouvernement, pour des raisons qui lui sont propres, ne saurait soutenir ce projet de résolution, car il tend à faire entrer dans notre organisation un Etat qui, au mépris des idéaux de la Charte, fait de la subversion une règle d'or de sa politique extérieure et continue à s'immiscer ouvertement dans les affaires intérieures de mon pays. Ainsi donc, fidèle à ses options politiques fondamentales inspirées par le nationalisme congolais authentique, la République démocratique du Congo s'opposera à l'entrée de la Chine populaire dans notre organisation tant qu'elle n'aura pas la preuve évidente que les dirigeants de la Chine populaire sont résolument décidés à changer de politique dans leurs relations extérieures.

165. M. BETANCES (République Dominicaine) [interprétation de l'espagnol] : Pendant deux décennies, la République Dominicaine a donné son appui à la République de

Chine non point pour des raisons politiques, mais parce que nous respectons les principes de la Charte. Nous croyons fermement qu'il n'a jamais été plus nécessaire qu'à l'heure actuelle d'éviter d'affaiblir ces principes, car c'est la seule façon de maintenir la confiance que placent les Etats Membres dans l'Organisation.

166. Notre délégation tient à ce que cette déclaration soit consignée. Si les principes d'autodétermination des peuples doivent être mis en question, alors loin de progresser vers le maintien de la paix, nous ferons un pas en arrière regrettable.

167. Nous sommes coauteurs du projet de résolution préconisant la double représentation et nous voterons en sa faveur. C'est un sacrifice que nous consentons en vue de trouver une solution susceptible de contribuer à la continuité de la représentation de la République de Chine en tant que Membre des Nations Unies. Cependant, nous tenons à bien préciser que, dans cette position, nous continuerons à demeurer attachés aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et applicables à tous leurs Membres. Si le projet de résolution tendant à une double représentation qui va être mis aux voix garantit une juste paix, alors le sacrifice que nous consentons sera compensé en partie par le devoir de notre organisation de veiller au maintien de la paix dans toutes les régions du monde.

Déclarations concernant l'incident survenu à la mission de l'Union des Républiques socialistes soviétiques le mercredi 20 octobre 1971 (suite)

168. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent exercer leur droit de réponse.

169. **Sir Colin CROWE** (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais, au nom de ma délégation, exprimer ma sympathie la plus profonde à la délégation de l'Union soviétique pour l'horrible attentat qu'elle a connu hier. En fait, tous ceux qui sont ici présents dans cette salle partagent les sentiments des membres de la mission soviétique et nous comprenons parfaitement leur anxiété profonde quant à leur sécurité, et leur désir de se sentir à l'abri de toute menace. En conséquence, il est regrettable — et je dois avouer que j'en fus fort étonné — qu'au cours de sa deuxième intervention à la 1972ème séance l'ambassadeur Malik ait cru bon de soulever une question totalement différente. Il a eu le devoir de parler de mon gouvernement dans les termes les plus désobligeants, essayant de suggérer que les mesures que nous avons récemment prises pour protéger notre défense nationale avaient directement pour but de porter atteinte à la détente en Europe. Je rejette catégoriquement de telles insinuations. Ces mesures n'ont rien à voir avec les incidents déplorables qui se sont produits récemment à New York. Mon gouvernement a été dans l'obligation de prendre ces mesures à la suite d'agissements inadmissibles contre la sécurité de mon pays.

170. **M. BUSH** (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais très brièvement exercer notre droit de réponse à propos de la question introduite devant l'Assemblée dans le cours de la discussion normale de son ordre du jour.

171. Il me déplaît de prendre trop longtemps le temps de l'Assemblée à ce sujet, mais qu'il me soit permis de déclarer que je regrette et déplore les observations d'ordre très personnel qui, à mon avis, ont été faites à l'égard du chef de l'Etat des Etats-Unis d'Amérique par le représentant de la République démocratique populaire du Yémen [1970ème séance]. Dès la création des Nations Unies, les remarques formulées contre les chefs d'Etat ont été considérées comme déplacées, contraires au règlement et essentiellement nuisibles. En conséquence, je dois respectueusement signaler à l'attention de l'Assemblée ma déception et le regret qu'éprouve la délégation du Gouvernement des Etats-Unis à l'égard d'un fait qu'elle considère comme la seule attaque personnelle faite au cours du débat de l'Assemblée générale à l'égard d'un chef d'Etat, débat qui a touché à tous les domaines de l'actualité.

172. J'ai demandé à prendre la parole pour exercer le droit de la délégation des Etats-Unis de répondre à certains commentaires formulés ce matin [1972ème séance] au sujet d'un incident des plus regrettables pour lequel j'ai exprimé le profond regret de mon gouvernement. L'ambassadeur Malik, l'ambassadeur Tomeh, ainsi que d'autres représentants ont réagi et présenté vigoureusement leur point de vue.

173. Je m'efforcerais d'être bref à cette heure, car les débats de cette journée ont été fort longs. Je ne sais comment je pourrais exprimer plus sincèrement la profondeur et l'intensité des regrets que je me suis efforcé d'exprimer ce matin — ceux de la ville de New York et ceux des Etats-Unis tout entiers — pour les coups de feu qui ont été tirés hier sur un appartement occupé par la famille d'un membre de la mission soviétique aux Nations Unies. Aucun des représentants dans cette salle ne doit avoir de doute quelconque quant à l'horreur que nous ressentons devant cet acte de violence qui relève de la folie. Aucun représentant ne doit éprouver de doutes quant à notre intention de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour traduire en justice ceux qui ont pu commettre un tel acte, ainsi que tous autres agissements regrettables qui ont pu se produire aujourd'hui ou qui ont eu lieu dans le passé. Egalement, je me suis efforcé d'indiquer clairement, afin que ne subsiste aucune ambiguïté, que nous déplorons de telles attaques ou tentatives d'attaques contre une quelconque mission auprès des Nations Unies, qu'il s'agisse d'une mission arabe — nous avons entendu quelques témoignages d'attaques lancées contre ces missions —, d'une mission soviétique ou, en fait, d'une mission de tout Etat représenté ici.

174. L'horreur de la violence ressentie dans la ville de New York et aux Etats-Unis n'est pas une question de parti; en effet, la violence peut certainement menacer chacun d'entre nous. Je pense que les représentants ne seront pas surpris d'apprendre que notre propre mission, la mission des Etats-Unis, a reçu sa part de menaces pour les efforts qu'elle fait en vue de mettre en oeuvre notre politique propre, c'est-à-dire la politique du Gouvernement des Etats-Unis.

175. Afin qu'aucun doute ne subsiste, je voudrais déclarer que nous condamnons les agissements de la Jewish Defense League lorsque, trop souvent, celle-ci se trouve impliquée dans des actes de violence, profère des insultes ou des menaces. Nous condamnons toutes les organisations qui préconisent la violence et les harcèlements. J'exprime mes

regrets à la mission de la Syrie pour les incidents rapportés par l'ambassadeur Tomeh, ainsi qu'à la mission de l'Arabie Saoudite pour les cas qui ont été exposés par l'ambassadeur Baroody. Je regrette également que de nouveaux incidents aient eu lieu aujourd'hui, au cours desquels des jeunes gens ont jeté de la peinture et tenté de briser des meubles et autres biens dans l'entrée de la mission soviétique et, si j'ai bien compris, dans les bureaux d'une autre institution ici. Nous déplorons ces incidents honteux.

176. Mais après avoir exprimé notre profond regret, je demande à tous ceux ici présents de rejeter toute tentation de se servir de cette salle pour soulever de nouveau l'ancien fléau de la discrimination, l'antisémitisme. Permettez-moi d'en donner un exemple : dans la longue intervention qu'il a faite à la séance précédente — et je ne suggère nullement qu'il l'a fait intentionnellement, car j'ai pu me rendre compte de la sincérité de l'ambassadeur Tomeh alors qu'il parlait —, celui-ci a affirmé que, dimanche, une station radiophonique, la WINS, avait diffusé en tant qu'éditorial une déclaration incendiaire — je crois qu'il a dit qu'elle préconisait de lancer des attaques contre le personnel diplomatique se trouvant dans la région de New York. M. Tomeh a déclaré qu'il ne lui avait pas été possible d'obtenir copie de cette déclaration, de ce prétendu éditorial.

177. Nous efforçant d'apporter toute la lumière dans ce débat passionné et empreint d'émotions, nous avons pu obtenir copie de la déclaration diffusée par la WINS. Il ne s'agissait pas d'un éditorial, mais plutôt d'une déclaration faite à titre individuel par le rabbin Tannenbaum qui est directeur national du Département des affaires inter-religieuses du Comité juif américain, parlant au nom de son comité et sous sa propre responsabilité. J'en possède ici le texte complet et nous serons heureux de le communiquer à toute délégation qui aurait le désir d'en prendre connaissance.

178. Cette déclaration mentionne d'abord la préoccupation qu'éprouvent de nombreux citoyens américains à propos des conditions de vie qui seraient faites aux Juifs en Syrie, et je voudrais lire en entier l'appel qui termine ce texte, car je crois qu'il est important de faire la clarté sur ces observations. A notre avis, il n'est nullement question de violence ni d'instigation à la violence, au harcèlement, ou à des attaques verbales ou physiques, ce qui était le sujet que nous discutons ce matin. Le rabbin Tannenbaum a dit :

“Pour protester contre une situation aussi inhumaine et pour éveiller la conscience du monde, on demande aux synagogues et aux églises de consacrer leurs offices religieux samedi et dimanche prochains au sabbat de la communauté juive syrienne. Nous espérons que tous les gens de bonne volonté prendront part à cet effort massif du Committee of Concern pour contribuer à empêcher de nouvelles tragédies et apporter tout le réconfort possible à ce qui reste de cette ancienne communauté juive, jadis si orgueilleuse.”

179. Certes, je comprends que cette déclaration n'ait pas plu au représentant de la Syrie si elle n'allait pas dans ses vues, et, à n'en pas douter, il est libre d'exprimer son opinion, et là je dirai que ce n'est pas le Gouvernement des

Etats-Unis qui parle, mais un particulier. Mais il s'agit surtout de placer les choses dans leur juste perspective : premièrement, ce n'est pas un éditorial, et, deuxièmement, ce n'est pas une exhortation à la violence. C'est tout ce qu'il a dit.

180. Je n'entends pas ici m'associer à cette déclaration, ou m'en dissocier, mais je voulais mettre les choses au point. A notre avis, cet homme parlait pacifiquement d'une chose qui lui tient très à coeur, sans violence, et j'espère que le représentant de la Syrie lira le texte entier de la déclaration du rabbin Tannenbaum et se rendra compte qu'il ne s'agit nullement d'un éditorial.

181. Je crois que les références personnelles ont joué un trop grand rôle dans l'échange de vues passionné de ce matin, et je voudrais terminer en répétant que les Etats-Unis, notre ville — je suis sûr que je parle pour la ville, et je parle certainement pour la mission des Etats-Unis — et moi-même sommes résolus à faire tout ce que nous pourrions pour protéger la communauté contre la violence. La violence engendre la violence; la violence augmente et accroît les tensions entre nations, et nous ferons du mieux que nous pourrions, dans ce monde troublé, pour veiller à ce que les missions, à New York, ne soient pas indûment victimes de ce genre de manoeuvres.

182. M. TOMEH (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Rappelons ce qui s'est passé ce matin, car cela est directement en rapport avec ce qui va se passer ce soir.

183. Le représentant de l'Union soviétique, M. Malik, à la consternation de l'Assemblée générale tout entière, a décrit l'acte criminel commis contre sa mission la nuit dernière : on a tiré durant la nuit sur un appartement occupé par une famille, y compris des enfants. M. Malik a fort bien expliqué comment les choses s'étaient passées, et cet événement a été reconnu par le représentant des Etats-Unis, qui a présenté des excuses. Mais ce qui s'est passé ensuite est intéressant.

184. M. Malik a été suivi à la tribune par M. Baroody, de l'Arabie Saoudite, qui a rappelé ce que sa propre mission avait subi à plusieurs reprises. Puis M. Bush a parlé de façon fort courtoise et raisonnable. Ensuite, j'ai pris la parole pour appeler l'attention de l'Assemblée sur deux choses dont ma mission avait été victime cette semaine : WINS, dont j'ai parlé comme d'un éditorial — j'y reviendrai tout à l'heure — et les alertes à la bombe dues à des menaces proférées hier et avant-hier, à la suite desquelles il y a eu ce moment dans notre mission des policiers américains. Je n'ai pas voulu entrer dans les détails de l'occupation de notre mission lorsque, en octobre 1966 et novembre 1969, notre mission a été à deux reprises occupée par des voyous et des bandes sionistes de New York, qui ont été chassés par la police. Je n'ai pas non plus mentionné le fait qu'en mars dernier il y a eu une manifestation devant notre mission. Il n'y avait pas de protection de la police, peut-être par notre propre faute, bien que je sois sûr que la mission des Etats-Unis est toujours beaucoup mieux renseignée que la nôtre de ce qui pourrait se passer car nous n'avons pas les moyens d'action dont elle dispose. Nous sommes les invités, ils sont les hôtes. Je n'avais donc d'autre choix que de fermer la mission pour la protéger de cette attaque qui, je

dois l'avouer, n'était pas un combat égal. Nous n'avons pas de forces de protection suffisantes pour faire face à de telles attaques. Ainsi, le personnel tout entier de la mission n'a pu accomplir ses tâches journalières.

185. M. Tekoah, représentant permanent d'Israël, a demandé la parole pour une motion d'ordre. Comme l'a souligné à juste titre, au cours de la séance de ce matin, le représentant des Etats-Unis, M. Bush, une motion d'ordre ne devrait pas porter sur le fond, et c'est absolument exact. Pourtant, lorsque le compte rendu paraîtra demain, on verra que M. Tekoah a demandé la parole pour une motion d'ordre et a, en fait, parlé pendant 30 ou 40 minutes, et traité de tous les points concernant les juifs soviétiques, le sionisme d'il y a 2 000 ans, la situation des juifs en Syrie, au cours d'une attaque malséante, incendiaire et enflammée qui était, c'est le moins que l'on puisse dire, méprisable. Et il a poursuivi sa harangue, prétendant tout au long qu'il parlait sur une motion d'ordre.

186. Je veux qu'il soit fait état du fait qu'il ne s'agissait pas d'une motion d'ordre, mais d'un abus de la permission de parler, abus qui, je l'espère, ne se reproduira pas. Je suis à la tribune après avoir entendu la déclaration de M. Tekoah; j'ai demandé la parole ce matin pour exercer mon droit de réponse.

187. Essayons toutefois de renouer tous ces fils. Pourquoi M. Tekoah, ayant pris la parole pour une motion d'ordre, s'est-il lancé dans une longue déclaration, comme à l'accoutumée, sur tous les sujets que j'ai mentionnés? Il voulait simplement détourner l'attention de l'Assemblée générale, détourner la colère de toutes les délégations réunies ici. A cause du désordre et des actes criminels des gangs sionistes de New York, il s'est pris à attaquer l'Union soviétique, le monde arabe, la Syrie, la situation des juifs en Syrie, etc., comme nous l'avons tous entendu.

188. Ces manoeuvres de diversion, qui sont le fort de M. Tekoah, font partie des agissements auxquels se livrent maintenant les voyous à l'extérieur des Nations Unies pour détourner l'attention. Cela fait aussi partie d'un plan concerté: M. Tekoah a attaqué le Gouvernement syrien dans les termes abjects qu'il a employés ce matin; son collègue, à la 1845ème séance de la Troisième Commission a fait de même cet après-midi; d'ailleurs, Monsieur l'ambassadeur Bush, le poste de radiodiffusion WINS disait la même chose dimanche dernier.

189. Pour mettre les choses au point, j'ai dit ce matin que je n'avais pas le texte transmis par WINS, j'en ai parlé comme d'un éditorial et j'ai pris soin de déclarer que je n'avais pas le texte, que j'ai essayé de me procurer depuis dimanche dernier sans réussir à l'obtenir. Mais grâce aux efforts de la mission des Etats-Unis, j'ai pu en avoir un exemplaire cet après-midi, au début de la séance plénière de l'Assemblée générale, et je l'ai maintenant sous les yeux.

190. Tout d'abord, avant de commenter ce texte et ce qu'a dit le représentant des Etats-Unis, et avant de répondre au représentant d'Israël, M. Tekoah, je tiens à présenter des excuses très sincères au représentant de l'Union soviétique, M. Malik, parce que, au fond, nous sommes en train de faire le jeu de M. Tekoah en essayant de lui répondre. En effet, la question principale reste toujours l'attaque criminelle dont

la mission soviétique a fait l'objet et, dans une moindre mesure, celles dont ont fait l'objet d'autres missions, y compris la mienne, depuis trois ou quatre ans.

191. Le représentant des Etats-Unis a lu la fin de ce qui avait été diffusé le 17 octobre sur les ondes de WINS. Mais il n'a pas donné lecture de tout le texte. Écoutons donc un extrait de ce que j'ai personnellement entendu dimanche; j'en ai maintenant le texte exact: c'est le texte qui m'a été fourni par la mission des Etats Unis. Entre autres choses, WINS, parlant de Damas, a diffusé ce qui suit:

“Des jeunes filles juives ont été enlevées, violées et jetées nues dans les rues du ghetto juif de Damas; et récemment des maisons juives ont été incendiées, des entreprises et des biens ont été confisqués arbitrairement, sans indemnisation.”

192. Entre autres choses, dans le texte qui m'a été communiqué par un membre de la mission des Etats-Unis on lit aussi:

“Tous les prisonniers juifs qui ont été remis en liberté sont malades physiquement, mutilés ou victimes de dérangement mental à la suite de leur emprisonnement. Ils ont été soumis à la torture électrique, on leur a arraché des ongles et des brûlures de cigarette leur ont été infligées sur différentes parties du corps.”

On poursuit en parlant de la pauvreté abjecte et de la peur qui règne parmi eux:

“Dans une situation aussi cruelle et malgré les peines très sévères qu'ils encourent, il n'est guère étonnant que les juifs syriens essaient désespérément de fuir ce pays.”

Vient ensuite le paragraphe dont l'ambassadeur Bush a donné lecture.

193. Je voudrais lui poser une question: pourquoi n'avez-vous pas donné lecture des paragraphes que je viens de lire? Ne s'agit-il pas là d'accusations criminelles sans substance, destinées à exciter et à provoquer la colère de tous? Ne tirez-vous pas les choses de leur contexte pour aider l'appareil de propagande sioniste? Pourquoi n'avez-vous pas lu tout le texte? Pourquoi n'avez-vous choisi que la conclusion?

194. Je dois dire que tout ce qui a été déclaré dans le texte n'est qu'un tissu de grossiers mensonges; il n'y a pas d'autres termes pour le qualifier. Damas est une ville ouverte à tous les visiteurs en provenance du monde entier. La Syrie est un pays dans lequel peut se rendre toute personne qui demande un visa, et ce à n'importe quel moment, au gré de chacun. Lorsqu'on dit des choses comme “des jeunes filles juives ont été enlevées, violées et jetées nues dans les rues du ghetto juif de Damas”, je crois que tout Américain devrait avoir honte de voir les moyens de communication de masse de son pays diffuser des mensonges de cet ordre.

195. La mission des Etats-Unis m'a également communiqué un autre document, en date du 7 octobre 1971, intitulé “Déclaration sur la situation des juifs en Syrie”, dans lequel on rapporte des faits analogues. Toutefois, autre

chose aussi y figure : une "interdiction totale de l'émigration juive"; "les juifs ne sont pas autorisés à quitter le pays pour rendre visite à leurs familles ou pour suivre des traitements médicaux".

196. Je vous renvoie, Monsieur le Président, ainsi que les membres de l'Assemblée générale, aux rapports de la Croix-Rouge internationale sur le Gouvernement syrien qui lui-même envoie des juifs de Syrie — des Syriens de confession juive — dans des hôpitaux de Beyrouth pour y être soignés. Je peux produire un extrait d'une émission de Radio-Damas où il est dit que les juifs de Syrie sont des citoyens syriens de confession juive, de même que les chrétiens, comme moi-même, sont des citoyens syriens de confession chrétienne. Puis, on dit la chose suivante : "Des cartes d'identité juives spéciales portant un tampon à l'encre rouge : membre de la religion mosaïque".

197. Voilà ma carte d'identité syrienne. Je laisse le soin à vos spécialistes de la traduire de l'arabe. Ce ne peut pas être une fausse carte car elle porte ma photographie et un sceau très net. Si vous vous reportez à la page 2, vous y trouverez la mention : "Religion : chrétien". Mais si vous prenez la carte d'identité de citoyens musulmans de Syrie, vous y verrez : "Religion : musulman". Il se trouve que c'est une tradition qui a été respectée et qui ne s'applique pas uniquement à l'identification des Juifs. Regardez ma carte d'identité qui me désigne comme un ressortissant syrien de confession chrétienne. Je la dépose comme document de l'Assemblée générale.

198. Il est dit également dans ce document :

"Des écoles juives ont été placées sous contrôle de l'Etat. Des directeurs musulmans ont été nommés et les études religieuses juives ont été considérablement réduites. Les examens scolaires ont toujours lieu maintenant le samedi, jour du sabbat juif. Très peu de juifs ont l'autorisation de poursuivre des études à l'université."

Mais, suivant la loi promulguée par le gouvernement, toutes les écoles privées de Syrie, y compris les écoles chrétiennes et les écoles musulmanes — et la majorité d'entre elles sont des écoles musulmanes — ont été priées d'appliquer et de respecter le programme établi par le Ministre de l'éducation, en accord avec les directeurs des écoles en question. Monter en épingle les écoles juives équivaut à monter en épingle la carte d'identité en disant que les juifs de Syrie sont dits "de religion mosaïque".

199. Il est encore une autre chose qu'il est bon de savoir. On dit qu'en dehors des médecins et des pharmaciens les juifs ne peuvent pas exercer de profession libérale.

200. Or, tout visiteur qui vient en Syrie peut se rendre compte par lui-même que ce que l'on connaît sous le nom d'art ou d'artisanat syrien, tel que les mosaïques, la marqueterie, l'argenterie, etc., constitue encore un commerce florissant de la communauté judéo-syrienne en Syrie. Tous les membres de cette assemblée sont invités à venir dans notre pays pour se rendre compte par eux-mêmes et porter un jugement sur les allégations sans fondement et les accusations méprisables que M. Tekoah a portées contre mon pays, la Syrie, ce matin.

201. Quel est l'autre but poursuivi par M. Tekoah ? Cet autre but n'intéresse pas que moi : il devrait intéresser aussi l'Assemblée générale dans son ensemble car, en soulevant le problème des juifs d'Union soviétique, en soulevant le problème des juifs de Syrie, la propagande sioniste de M. Tekoah, et celle des 566 organisations sionistes des Etats-Unis dont le siège est à New York, essaie tout simplement de distraire l'attention de ce que fait Israël dans les territoires occupés et des souffrances des Arabes à l'intérieur d'Israël.

202. Le deuxième rapport du Comité tripartite spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés [A/8389/Add.1] vient de paraître. Il porte un jugement et il condamne Israël, mais Israël veut cacher tous ces faits. Comment ? En jetant aux autres la boue dont il est lui-même couvert. Je dis que l'Assemblée générale a le droit de poser une question à M. Tekoah car, entre le 6 juin 1967 et aujourd'hui, l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, la Commission des droits de l'homme, l'OMS et l'UNESCO ont adopté 54 résolutions, chacune d'elles affirmant les droits des Arabes et chacune d'elles dévoilant comment Israël a foulé aux pieds les droits des Arabes.

203. Permettez-moi d'en citer quelques-unes : la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité, qui demande à Israël de faciliter le retour des personnes nouvellement réfugiées et d'assurer la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants des zones occupées. Que M. Tekoah n'aille pas déclarer que certains membres partiels votent contre Israël. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité. Elle a été suivie, le 4 juillet 1967, par la résolution 2252 (ES-V), qui réaffirmait la résolution précédente et présentait les mêmes demandes. Jusqu'à la dernière Assemblée générale, celle de 1970, des résolutions votées à des majorités écrasantes, plus de 100 voix (Israël s'abstenant ou votant contre), ont défendu les mêmes droits des réfugiés arabes, des nouvelles personnes déplacées. Qu'est-il donc advenu de la volonté de l'Assemblée générale ? Qu'est-il advenu de la volonté des Nations Unies ?

204. N'oublions pas qu'en 1969, par sa résolution 2546 (XXIV), l'Assemblée générale a condamné la politique et les actes d'Israël dans les territoires occupés et a instamment prié Israël de cesser ces activités. A ce jour, il n'y a pas moins de 13 000 Arabes qui languissent dans les geôles israéliennes. Toutes les tactiques israéliennes visent à déguiser la bestialité des sionistes.

205. L'un des thèmes auxquels M. Tekoah revient continuellement c'est la question du nazisme et des victimes des nazis. Nous avons à plusieurs reprises déclaré qu'aucun peuple ne saurait payer pour les crimes d'un autre. S'il y a eu un peuple qui a bien agi envers les juifs du monde entier, et qui leur a ouvert les bras, c'est bien le peuple arabe. Ce qui est arrivé aux Arabes est une preuve de ce qu'est réellement le sionisme.

206. Quant au sionisme et à Israël, il y a certaines pages d'histoire qui — quelle que soit la façon dont Israël et la propagande sioniste essaient de le dissimuler — prouvent, sans l'ombre d'un doute, la coopération qui existait pendant la seconde guerre mondiale entre les dirigeants sionistes de Palestine, d'Europe et d'Amérique, et les

dirigeants nazis, le plus important étant Eichmann. En 1953, un écrivain américain sioniste nommé Ben Hecht, bien connu du public américain, a publié un livre intitulé *Perfidy*³. Ce titre, je le démontrerai, se référait à la conduite perfide des dirigeants sionistes qui avaient coopéré avec les nazis. De quoi parlait ce livre ? Il racontait l'histoire de Malchiel Greenwald, un juif israélien âgé venu de Hongrie qui, dans une brochure, avait attaqué M. Rudolph Kastner, porte-parole du Ministère du commerce et de l'industrie d'Israël, l'accusant d'avoir collaboré avec les nazis à l'extermination des juifs hongrois. Le procureur général Chaim Cohen, au nom du Gouvernement israélien, a poursuivi Greenwald pour diffamation. L'avocat de la défense était Shmuel Tamir.

207. Voici quelques éléments de ce procès : Kastner, qui était le directeur du Comité de sauvetage hongrois, avait conclu un accord avec les nazis pour faire sortir de Hongrie 600 juifs dont la plupart étaient des sionistes influents, 380 d'entre eux étant originaires de sa ville natale, Kluj. Il a témoigné et a dit qu'il connaissait les préparatifs faits à Auschwitz et a admis qu'il n'avait pas averti les juifs du désastre qui se préparait. En fait, il a dit aux juifs de Kluj, la seule ville juive qu'il a contactée, de ne pas résister aux nazis. Kastner a témoigné au procès de Nuremberg en faveur du général SS Kurt Becher, qui était chargé de tous ces camps d'extermination situés en dehors de l'Allemagne. C'est un crime passible de la peine de mort en Israël que de témoigner en faveur d'un commandant SS.

“Il ne fait aucun doute que Becher appartient au très petit nombre de chefs SS qui ont eu le courage de s'opposer au programme d'extermination des juifs et qui ont essayé de sauver des vies humaines... Je fais cette déclaration au nom de l'Agence juive et du Congrès juif mondial.”

Cela est tiré de la page 78 du livre *Perfidy* de Ben Hecht et tout ce que je vais relater maintenant provient du même livre.

208. Walter Rapp, conseiller au Conseil des crimes de guerre à Nuremberg a déclaré dans sa déposition que c'était le témoignage de Kastner qui avait fait libérer Becher. L'Agence juive a supprimé toutes les nouvelles provenant de son agent au sujet de l'extermination en Europe de l'Est et en Allemagne. L'Agence juive était l'organisation mondiale grâce à laquelle le sionisme a travaillé à la création d'Israël. Au cours des mois de mai, juin et juillet 1944, alors que l'on gazait les juifs hongrois, pas une fois un chef sioniste n'a parlé de ces atrocités bien que sachant que des milliers de personnes passaient dans les chambres à gaz tous les jours. Shmuel Tamir a insisté pour que l'on fasse le procès de Kastner. Ce dernier a été assassiné par Zeev Eckstein. Quelques mois auparavant, il était “agent des services secrets israéliens”. On en avait déjà trop dit. Je pourrais continuer pendant longtemps car de nombreuses personnes ont été impliquées dans cette sombre histoire de collaboration entre dirigeants sionistes et nazis. Il y a eu lord Moyne, le comte Folke Bernadotte, qui fut plus tard envoyé en Palestine et assassiné par l'Irgun Z'vai Leumi — le Conseil de sécurité a d'ailleurs adopté une résolution condamnant les bandes d'Israël pour l'assassinat du comte Folke Berna-

dotte —, Kastner lui-même et, enfin, nul autre qu'Eichmann.

209. Tout cela a été fait par les sionistes pour dissimuler le crime des dirigeants sionistes qui ont collaboré avec les dirigeants nazis. Mais le procès d'Eichmann a révélé cela au grand jour car lorsqu'on l'a interrogé — et tout le monde peut voir les procès-verbaux —, il a confirmé tous ces faits : que Kastner était somptueusement reçu par les dirigeants nazis, qu'il mangeait et buvait avec eux. Et quelle affaire s'agissait-il de traiter ? D'obtenir, de lord Moyne, en Egypte, par l'intermédiaire de Bernadotte, 10 000 camions pour les nazis qui en avaient besoin.

210. Il y a autre chose encore et réglons une fois pour toutes cette affaire du nazisme et du sionisme. Il ne fait aucun doute, comme je vais le prouver, qu'il existe une coopération très étroite dans tous les domaines — militaire, financier, commercial, de l'éducation et de l'aviation — entre Israël et l'Afrique du Sud. Mais tous ces détails seraient dénués de sens si nous ne précisions pas ce que veut dire coopérer avec le régime raciste de l'Afrique du Sud.

211. On sait très bien que Vorster, qui n'est au mieux qu'un nazi impénitent, a été le premier Premier Ministre à rendre visite à l'Etat d'Israël en 1950 et que Moshe Sharett s'est rendu en Afrique du Sud en tant que ministre des affaires étrangères et que premier ministre. Mais la loi d'Israël sur la nationalité, qui donne la nationalité israélienne à tous les juifs du monde dès qu'ils posent le pied sur le territoire israélien, refuse ce droit à deux ou trois catégories : les juifs en dehors d'Israël qui parlent contre ce pays, les anciens nazis ou ceux qui ont collaboré avec les nazis. Y a-t-il un doute quelconque sur le fait que le Gouvernement sud-africain a coopéré avec les nazis tout au long de la seconde guerre mondiale ? Y a-t-il un doute quelconque sur le fait que Vorster lui-même a été emprisonné à cause de ses activités nazies ?

212. Il est donc ironique qu'un homme comme M. Tekoah — Tekoah n'est qu'un nom, mais qu'un sioniste quel qu'il soit — monte à cette tribune pour nous donner des leçons sur la moralité, le droit, le nazisme, la religion, les prophéties et les prophètes de Dieu, quand la réalité bien laide est celle-ci.

213. Écoutons ceci. La Jewish Telegraphic Agency se trouve dans la ville de New York. Cela est publié par l'agence juive qui fait partie intégrante du Gouvernement israélien, accusé de coloniser les Etats arabes au cours de la seconde moitié du XXème siècle, 26 ans après la fondation de l'Organisation des Nations Unies, et dit ceci :

“La Jewish Telegraphic Agency — 6 mai 1969 — a dit qu'un quotidien afrikaans progouvernemental important a préconisé des relations plus étroites entre l'Afrique du Sud et Israël et déclaré que “la survie d'Israël au Moyen-Orient est fondamentale pour notre propre sécurité”. En outre, l'éditorial du *Die Vaderland* se félicitait de la prochaine visite de l'ancien Premier Ministre israélien, David Ben Gourion, dont la mission était d'ouvrir à Johannesburg la campagne de 1969 pour le Fonds de secours et de solidarité d'Israël. Le même éditorial allait jusqu'à déclarer : “Si nos concitoyens juifs écoutaient notre important visiteur — qui est venu

³ New York, Julian Messner, Inc., 1961.

demander de l'aide pour bâtir Israël —, leur contribution serait également une contribution à la sécurité de l'Afrique du Sud."

Ce ne sont pas mes paroles. Ce sont celles des organes qui parlent au nom de l'organisation sioniste mondiale. Et qu'a-t-elle à dire ? Qu'une contribution à Israël est aussi une contribution à la sécurité sud-africaine.

214. Cette année, un document de travail sur l'évolution récente des relations entre les gouvernements et les intérêts privés et l'Afrique du Sud a été soumis au Comité spécial de l'*apartheid*, en septembre 1971, dans lequel on lit ce qui suit :

"A partir du 11 décembre 1970, El Al (la compagnie aérienne israélienne) a fait passer le nombre de ses vols vers l'Afrique du Sud d'un à deux par semaine.

"Une mission commerciale sud-africaine a été en Israël pour 15 jours en janvier-février 1971.

"La *South African Financial Gazette* a écrit le 22 janvier 1971 :

"La première mission commerciale sud-africaine en Israël se rend au Moyen-Orient à la fin de ce mois pour s'assurer que le crédit de 10 millions de rands accordé à Israël par l'Industrial Development Corporation l'an dernier sera pleinement utilisé et pour jeter les bases d'un développement ultérieur du commerce entre les deux pays.

"Cette mission sera dirigée par la Federated Chamber of Industries et l'Industrial Development Corporation et elle comprendra certaines des sociétés les plus importantes de l'Afrique du Sud, qui s'occupent de l'industrie lourde, de la construction, de fonderies et des domaines connexes.

"La Standard Bank et Barclays Bank International seront également représentées. La mission a été organisée par l'Association commerciale Israël-Afrique du Sud (Israeli-South African Trade Association)."

215. Je ne voudrais pas lasser la patience du Président et des membres de l'Assemblée mais à nos frères, à ceux qui s'intéressent vraiment et sincèrement aux questions humanitaires, à ceux qui haïssent le racisme et le combattent, à ceux pour qui les principes ont un sens, je suggère de lire tout le rapport présenté au Comité spécial sur l'*apartheid*, et notamment les trois ou quatre pages relatives au développement des relations entre Israël, Etat démocratique, et l'Afrique du Sud, autre Etat démocratique.

216. M. Tekoah a une façon nouvelle d'expliquer le sionisme. Je suis sa pensée de près : il a adopté une attitude nouvelle. Comme nous l'avons entendu ce matin, Israël est, selon la Bible, le peuple élu de Dieu. Mais pour tous ceux qui connaissent le nazisme, ils savent que, selon Hitler, c'était le peuple allemand qui était le peuple élu de Dieu et devait dominer le monde entier. J'espère que vous verrez demain, dans le compte rendu, si M. Tekoah a dit et affirmé ou non qu'il représente le peuple élu de Dieu. En ce XXème siècle, après que l'homme s'est rendu sur la Lune, il nous

faut accepter cela de la part de M. Tekoah. Il faut que nous lui céditions nos territoires et que nous en soyons contents, parce qu'il s'agit du peuple élu de Dieu. Nous devrions leur céder Damas, Le Caire, Amman et nombre d'autres villes, et inviter les juifs du monde entier, parce qu'ils sont le peuple élu de Dieu, et leur donner tout ce qu'ils veulent. Non seulement cela, mais nous devrions prier, nous agenouiller et leur demander pardon parce qu'ils représentent la parole de Dieu. Toutefois, il existe parmi les juifs — et il est significatif qu'après 1967 la plupart des grands écrivains d'Europe et quelques écrivains d'Amérique, tels que Max Rodinson en France, Menuhin ici et Elmer Berger et je pourrais citer bien d'autres noms encore, en firent partie — certains qui sont les premiers à s'opposer au sionisme parce que c'est une présentation mensongère du judaïsme, parce que c'est une falsification du judaïsme, parce que le sionisme n'est que le mouvement d'un régime de peuplement colonial. Et lorsque nous avons essayé de prouver à M. Tekoah que le mouvement sioniste a commencé avec Herzl, en tant que Colonial Jewish Trust Company pour la colonisation de la Palestine, il a essayé d'oublier cela et a invoqué des arguments remontant à 2 000 ans.

217. Donc, ils disent qu'ils sont le peuple élu de Dieu, pour quoi faire ? Pour faire régner la justice, pour enseigner l'amour au monde, pour montrer comment le monde le meilleur peut être réalisé grâce au peuple élu, à ses faits et à ses gestes ? En tant que première réponse, il y a les 54 résolutions que j'ai mentionnées, dont 14 condamnent Israël et 19 déplorent simplement ou énergiquement qu'Israël ait violé les droits de l'homme des Arabes. Et si cela ne suffit pas, je vais donner lecture d'un passage écrit par un érudit juif très respecté, Moshe Menuhin, qui est le père du célèbre violoniste Yehudi Menuhin. Il a grandi en Israël avec Ben Gourion et tous ces autres dirigeants, puis il a quitté Israël. Voilà ce qu'il a dit :

"J'ai appartenu jadis à "la bande". Après avoir vécu une "pleine vie juive" au sein de la colonie juive en Russie et à Jérusalem jusqu'à l'âge de 15 ans, on m'a encore enseigné la "pleine vie juive" du nationalisme politique juif au lycée Herzl, à Jaffa-Tel Aviv, pendant cinq ans, jusqu'à l'âge de 20 ans. Le lycée Herzl fut la pépinière où reprit vie le nationalisme politique juif après la mort de son fondateur Théodore Herzl. L'un de mes compagnons d'études était Moshe Sharett, qui devait devenir Premier Ministre d'Israël pendant la courte "retraite" de M. Ben Gourion en 1954.

"Nous, les premiers diplômés du "temple sacré" du nationalisme politique juif, nous étions voués et "ordonnés" en vue de racheter notre "patrie juive" à quelque prix que ce soit et à rendre la Palestine *goyim rein*." — c'est-à-dire libérée des Arabes et des gentils.

"Je sais de quoi je parle, parce que j'ai suivi ce qu'a fait ma "bande" pendant toutes ces années. Il m'a cependant fallu toute une vie pour me débarrasser de cette philosophie primitive et dangereuse de nationalisme "juif" enragé, que je considère comme une forme psychotique d'égoïsme collectif. Ce nationalisme se juge suprême, ne devant rien à personne mais auquel le monde doit tout."

218. Si donc nous revenons à 2 000 ans en arrière, M. Tekoah et moi-même ne pourrions nous retrouver sur le

même terrain, parce que la Bible est aussi mon livre saint. Dieu, dans sa sagesse infinie, a-t-il donné une région géographique délimitée sur la carte — bien qu'Israël n'ait accepté aucune frontière jusqu'ici ? Non. Mais avec la venue du Christ, toutes les prophéties de la Bible ont été accomplies. Jérusalem, qui devait être la capitale du royaume juif, est devenue, pour les chrétiens, la Nouvelle Jérusalem — c'est-à-dire l'Eglise qui a été fondée par le Christ, non pas sur le crime, non pas sur des expulsions, non pas sur l'emprisonnement de milliers de personnes, non pas sur la torture, non pas sur l'éviction des populations, non pas sur des crimes toujours croissants contre l'humanité et des crimes de guerre, mais simplement sur l'amour de l'humanité. Peut-être n'existe-t-il pas de meilleure illustration de cela que l'interprétation donnée au christianisme par Tolstoï. Voilà donc comment nous comprenons le problème du sionisme tel qu'il a été nié par le Christ il y a 2 000 ans. Que ceux qui veulent en savoir davantage lisent l'épître de saint Paul aux Hébreux. Tout cela n'est qu'un écran de fumée, car les sionistes rêvent de domination, de subjugation des peuples à leur puissance; c'est un rêve qui, à tout le moins, est un rêve hideux.

219. La citation que je vais faire n'est pas de moi; ces mots sont contenus dans la décision du Conseil général sioniste, à sa cinquième session, après le 23ème congrès tenu à Jérusalem du 21 au 29 juillet 1954 et sont tirés des archives et de la bibliothèque sioniste de New York. En voici le texte :

“Au cas où, dans un pays quelconque, il existerait des lois qui empêcheraient les juifs de remplir leur devoir envers le mouvement sioniste, les juifs de ce pays doivent s'efforcer de faire amender une telle législation.”

Il y a des déclarations encore plus incroyables. Z. Shragai, chef de l'Agence juive, a dit, en février 1969, ce qui suit :

“Il n'y a pas de nation juive, aujourd'hui, qui soit uniquement liée au sol d'Israël. Il existe, en Israël, une nation juive qui comprend, non seulement les juifs d'Israël, mais aussi les juifs qui vivent dans le reste du monde. Tous sont enfants d'Israël, qu'ils le veulent ou non, qu'ils y consentent ou non. Ils sont tous descendants d'Abraham et ne sont pas les fils de la nation française s'ils vivent en France ni les fils de la nation américaine s'ils vivent en Amérique.”

Voilà ce qu'est le sionisme. C'est un mouvement subversif qui ne reconnaît aucune loyauté autre que la loyauté envers le sionisme et son expansionnisme. Le monde en a déjà beaucoup souffert.

220. Pour conclure, je voudrais poser quelques questions. De nombreuses personnes ont parlé de la déception qu'elles éprouvent à l'égard des Nations Unies. Mais quel est le plus grand mal qu'aient connu les Nations Unies au cours des 25 dernières années ? Est-ce le fossé toujours croissant entre les pays pauvres et les pays riches et auquel les Nations Unies ne peuvent rien ? Est-ce la déception, le désenchantement des peuples du monde du fait que les Nations Unies n'ont pu atteindre leurs idéaux ? La banqueroute financière est-elle le châtement de l'Organisation ? Est-ce son incapacité de résoudre les grandes crises du monde ? Le châtement des Nations Unies réside-t-il dans son incapacité

de prendre soin des enfants affamés et des damnés de la Terre ? Il y a un peu de tout cela, mais ce n'est pas cela. Le véritable châtement, pour les Nations Unies, réside dans le fait que les terroristes qui ont formé la Haganah, le Palmach, l'Irgun Z'vai Leumi, dont M. Tekoah est membre, la bande Stern comme ils s'appelaient eux-mêmes, sont passés par le purgatoire — je crois maintenant que le purgatoire existe — pour venir ici, eux, d'anciens terroristes, d'anciens assassins, d'anciens criminels et des criminels actuels, donner des leçons de droit, de morale et de justice aux Nations Unies.

221. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : En tant que président de l'Assemblée générale, je suis profondément choqué et inquiet du déplorable incident qui s'est produit à la mission soviétique auprès des Nations Unies. J'espère qu'un acte aussi criminel et aussi dépourvu d'un sens de responsabilité ne se renouvellera pas.

222. Etant donné l'heure tardive, je donnerai la parole, à quatre autres représentants demain, après le débat, pour exercer leur droit de réponse.

223. J'ai promis à l'Assemblée qu'une explication serait donnée de l'incident de ce matin. Le représentant du Secrétariat va maintenant nous fournir cette explication.

Déclarations concernant un incident survenu dans la salle de l'Assemblée générale (fin)

224. M. STAVROPOULOS (Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais présenter un rapport à l'Assemblée au sujet de l'incident qui s'est produit à la séance de ce matin lorsqu'une personne non autorisée a tenté de faire une déclaration devant l'Assemblée. Cette personne se nomme Daniel R. McColgan. Il est âgé de 27 ans. C'est un citoyen des Etats-Unis qui s'occupe de relations publiques et qui habite New York. Lorsqu'il a été emmené de la salle ce matin, il a été interrogé par les fonctionnaires compétents du service de sécurité et, plus tard, par le Directeur du service médical. Il a déclaré que la raison pour laquelle il désirait parler à l'Assemblée générale était qu'il voulait faire connaître l'attitude de la population des Etats-Unis sur la question de la représentation de la Chine. Il a dit que c'était son droit de parler en tant que citoyen. Il a nié toute association avec une organisation ou un mouvement quelconque et a déclaré que personne n'était au courant de son intention de parler devant l'Assemblée.

225. Lorsqu'il est venu aux Nations Unies ce matin, il est passé par l'entrée des délégués et s'est rendu directement à l'étage de l'Assemblée générale. C'était un homme bien vêtu et portant une serviette. Apparemment, il est passé inaperçu des gardes des Nations Unies. Il a été placé sous mandat d'arrêt, cet après-midi, par la police de New York, à la suite d'une plainte des Nations Unies.

226. Cet incident est des plus regrettables et je présente à l'Assemblée les excuses du Secrétariat.

227. On doit reconnaître que les services de sécurité se sont montrés insuffisants et doivent être renforcés, d'autant plus que c'est le deuxième incident de ce genre en un an. La situation actuelle est due au fait que, par le passé, on s'est

toujours efforcé d'éviter le plus possible de gêner la liberté de mouvement des délégations et de leurs invités. Des mesures de sécurité plus strictes entraîneront nécessairement une gêne pour les délégations et il faut espérer qu'elles

feront preuve de compréhension et de coopération dans l'intérêt d'une sécurité plus grande.

La séance est levée à 19 heures.